

**LE CONSEIL NATIONAL  
DE LA SOCIETE CIVILE DU MALI**

**BUREAU EXECUTIF  
DU CNSC/MALI**

**BP : 2323  
TEL. : 228 50 68 /228 50 57  
Fax : 228 52 18  
Email :  
Bamako-Mali**

**REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple-Un But-Une Foi**

*[Handwritten signatures]*

## **FORUM DE LA SOCIETE CIVILE AU MALI**

***Palais des Congrès de Bamako, du 27 Février au 1<sup>er</sup> Mars 2003***

## **RAPPORT GENERAL**

*Mars 2003*



## I. CONTEXTE

Dans le cadre du renforcement des capacités de la société civile malienne, l'œuvre Malienne d'Aide à l'Enfance du Sahel (OMAES) a engagé un processus de concertations et d'échanges entre diverses organisations de la société civile (les collectifs, fédérations regroupement d'organisations, d'Unions etc....) en vue de faciliter l'émergence d'une société civile malienne efficace et crédible, capable de jouer pleinement son rôle dans un système de gouvernance démocratique. Ainsi, l'atelier des 11 et 12 juillet 2001 et ceux tenus dans les régions ont fait une analyse de la situation de la société civile malienne et dégagé les avis des organisations au niveau des régions de Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti sur la définition, la composition et le positionnement d'une société civile malienne efficace, crédible et engagée dans l'influence des politiques et lois au Mali. Le processus engagé par le Programme de Renforcement de la Culture Démocratique des Organisations de la Société Civile (PRSC) conduit par OMAES, avec l'appui de World Education, a pour finalité l'identification et la constitution de la société civile malienne et vise à favoriser son regroupement autour des questions et problématiques de développement d'intérêt national, régional ou local. À cet effet, l'atelier national de validation a constitué un cadre efficient pour la formalisation d'une définition consensuelle de la société civile au Mali, son identification et son positionnement officiel par rapport aux problématiques du développement.

Un comité préparatoire du cadre national de concertation de la société civile au Mali a été mis en place avec pour mandat de:

- Répertorier les OSC ;
- Recenser les cadres de concertation existants et proposer un ou des cadres de concertation ;
- Elaborer un projet de textes du ou des cadres retenus ;
- Proposer un mécanisme de financement du ou des cadres de concertation retenus ;
- Organiser un atelier de validation des propositions.

De sa prise de fonction en décembre 2001 à cette date, le comité, avec l'appui du programme de renforcement de la culture démocratique des organisations de la société civile a initié deux études : l'une sur l'état des lieux de la société civile au Mali avec des propositions de cadres de concertation et sur le répertoire des OSC et l'autre consacrée à l'élaboration des prototypes de textes juridiques correspondant aux différents cadres devant les régir.

Le forum a regroupé les représentants de près d'une centaine de regroupements d'organisations de la société civile (Collectifs d'Associations, d'ONG, de syndicats et Fédérations ; Coordinations et autres Associations spécialisées) provenant des huit (8) régions du Mali et du District de Bamako les 27, 28 Février et 1<sup>er</sup> Mars 2003 au Palais des Congrès de Bamako.

## II. BUT ET OBJECTIFS DU FORUM

### **But**

Bâtir un regroupement national des organisations de la société civile viable et durable dans lequel se retrouvent toutes les entités et les différents types d'organisations de la société civile, qui valablement pourront représenter et défendre les positions de celle ci.

**Objectifs**

- Valider l'étude sur la société civile recommandée par le forum des 09 et 10 octobre 2001 ;
- Valider l'étude sur les propositions de textes statutaires des cadres de concertation de la société civile ;
- Amener les organisations de la société civile à choisir un cadre de concertation approprié à leurs réalités ainsi que les textes statutaires y afférents ;
- Elaborer et adopter les axes d'orientation du plan d'action ;
- Mettre en place les organes du cadre de concertation.

**Résultats attendus:**

- Les résultats des études sont analysés, amendées et adoptées ;
- Le cadre de concertation appropriée est choisi ainsi que les textes statutaires y afférant ;
- Les orientations du plan d'action sont définies
- Les organes de cadre sont mis en place.

**III. METHODOLOGIE**

La méthodologie adoptée pour la réalisation de cette rencontre a porté sur :

- Présentation des études CERCA et Cabinet Diallo ;
- Débats en plénière et groupes de travail sur les cadres et les textes juridiques (Identification mission, objectifs, stratégies et les critères de choix des cadres, Choix du cadre, Analyse et amendement des textes du cadre retenu, adoption des textes du cadre retenu) ;
- Définition des axes majeurs d'orientation du plan d'action ;
- Adoption du processus de mise en place des organes du cadre ;
- Mise en place des organes du cadre

**IV. SYNTHESE DES TRAVAUX DU FORUM:****a) La cérémonie d'ouverture :**

Elle a été marquée par les allocutions du Secrétaire Général de l'OMAES et du représentant du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales. Dans son allocution, le Secrétaire Général de l'OMAES a fait un rappel du contexte de l'organisation de la présente rencontre et défini ses objectifs. Aussi, il a mis en exergue les enjeux de l'organisation de la société civile dans le contexte actuel des affaires publiques. Quant au représentant du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, avant de déclarer l'ouverture officielle de la rencontre il a salué l'initiative de l'organisation de ce forum et a félicité l'ensemble des organisations de la société civile pour son dynamisme et sa connaissance du terrain. Il a assuré les participants de la disponibilité du Gouvernement pour appuyer les efforts de la société civile dans la mise en œuvre des résultats de cette rencontre.

**b) La présentation des participants :**

A tour de rôle les participants se sont présentés en précisant l'organisation qu'ils représentent (voir liste ci-jointe en annexe) ;

**c) La présentation des rapports des études réalisées par les consultants :**

Les exposés des rapports ont été faits par les consultants du Bureau d'étude CERCA et du Cabinet Juridique Diallo respectivement représentés par Edmond Dembélé et Maître Koné. Chaque rapport a servi à nourrir les discussions et réflexions dans les sous groupes de travail ;

**d) Les travaux en sous groupes :**

Ils ont porté sur l'analyse et le choix du cadre de concertation, l'analyse et l'amendement des textes juridiques et la définition des axes d'orientation du plan d'action. Les résultats des travaux des groupes ont fait l'objet de discussion en plénière. Pour chaque étape, les facilitateurs ont mis à la disposition des participants des outils d'analyse pour la conduite des travaux. ;

**e) La cérémonie de clôture :**

A l'instar de la cérémonie d'ouverture, la clôture de la rencontre a été placée sous la présidence du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités locales, représenté par le chef de la Cellule d'Appui au Développement à la Base.

Trois actes ont marqué cette séance :

- L'adoption de la proposition de liste des membres du Bureau Exécutif du Conseil par l'Assemblée constitutive.
- L'allocution du Président élu du Conseil National de la Société Civile (CNSC/MALI) où celui-ci a remercié l'Assemblée de la confiance placée en lui et aux autres membres du Bureau. Il a insisté sur le fait que ce grand chantier ouvert, exige de tous un engagement volontaire et soutenu avec un esprit ouvert vers un dialogue sincère et nourri avec les partenaires que sont le Gouvernement, le Secteur Privé et les autres Partenaires au développement. Il a promis de donner à la société civile la place et le poids qu'elle mérite dans la consolidation de la démocratie au Mali pour un développement harmonieux du pays.
- Le discours du représentant du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales qui a pris acte de l'engagement de la volonté et de la capacité des femmes et des hommes choisis afin de représenter et animer la vie du Conseil National des Organisations de la Société Civile du Mali. Il a insisté sur le fait qu'ils doivent mériter toute la confiance placée en eux. Par ailleurs il a souligné que le gouvernement, les collectivités décentralisées, les partis politiques, les populations et toute la société civile du Mali attendent beaucoup du conseil.

Un fait marquant a été la mise en place d'une commission d'investiture qui a fait une proposition de liste des membres du Bureau Exécutif du conseil ( ci-joint en annexe).

**V. RESULTATS DU FORUM**

A l'issue des travaux, trois grandes décisions ont été prises par les participants :

- Le choix consensuel d'un cadre unique de concertation de la société civile avec des commissions thématiques et des représentations aux niveaux Communal, local, régional et national dénommé *Conseil National de la Société Civile du Mali* et l'adoption des textes juridiques y afférents ( Statuts et règlement Intérieur) ;
- L'adoption des Axes d'orientation du plan d'action ;

- o L'élection des membres du Bureau Exécutif National du Conseil. Un bureau de 27 membres a été mis en place, auxquels il faut ajouter les Présidents des Coordinations Régionales comme membres de droit.

### **5.1 Choix du cadre et des textes juridiques:**

#### **5.1.1 Choix du cadre :**

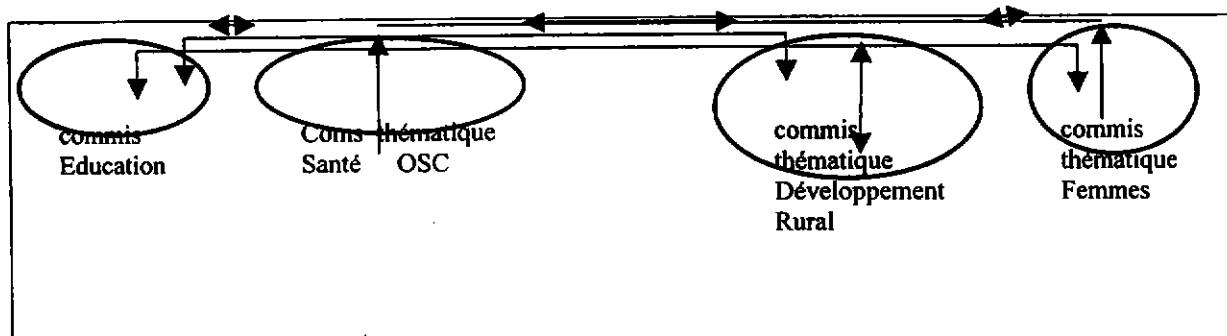
Les trois groupes de travail ont retenu unanimement le schéma trois et la plénière a entériné ce choix. Les raisons avancées qui soutendent ce choix sont entre autres :

- la grande capacité de pression aux niveaux communal, local, régional et national ;
- le principe de collaboration basé sur la subsidiarité ;
- la complémentarité dans les actions ;
- la meilleure Coordination des actions ;
- la forte dynamique de solidarité ;
- les chances de réussite ;
- la faculté de mener des actions de plaidoyer aux niveaux national et international ;
- la très bonne crédibilité des OSC ;
- l'image positive de la société civile ;
- l'unicité d'interlocuteur parlant au nom de la société civile ;
- la pérennisation des relations avec les institutions et le caractère intégré des interventions ;
- la prise en compte des aspects sectoriels ;
- la prise en charge des problèmes transversaux ;

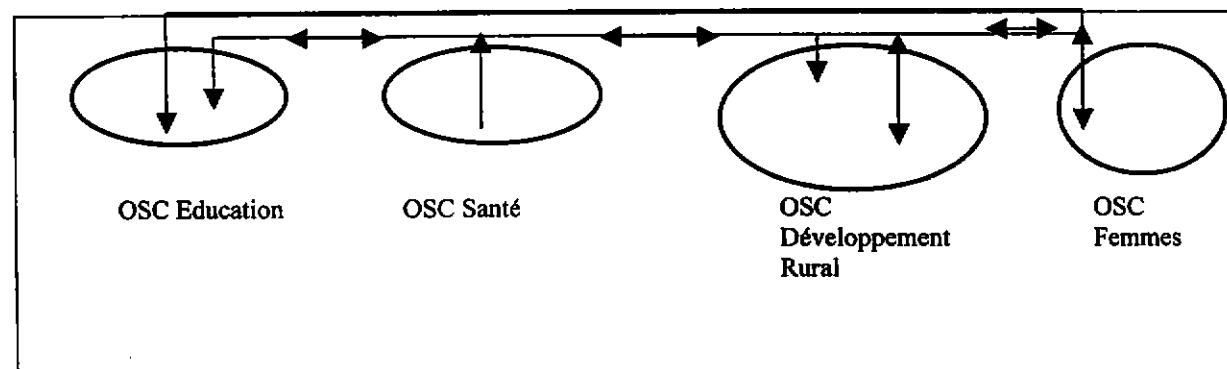
En outre, il favorise la collaboration et la mobilisation à travers les commissions thématiques à tous les niveaux du territoire.

### TROISIEME SCHEMA

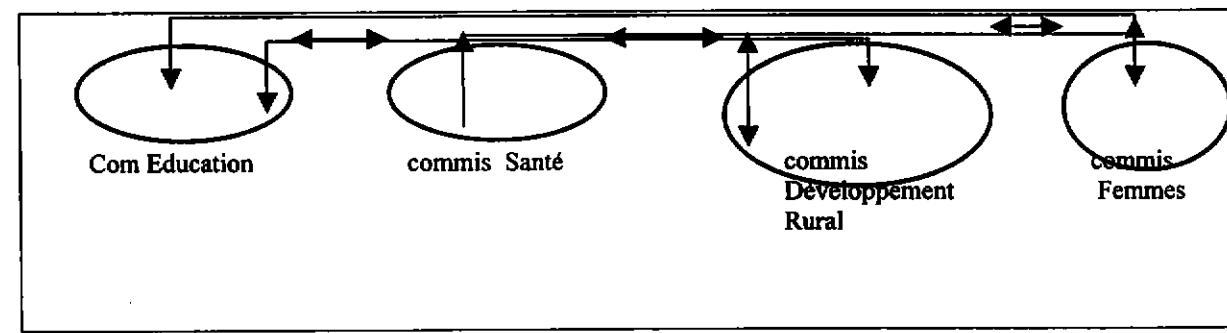
**Commune : Un seul Cadre de concertation avec des commissions thématiques**



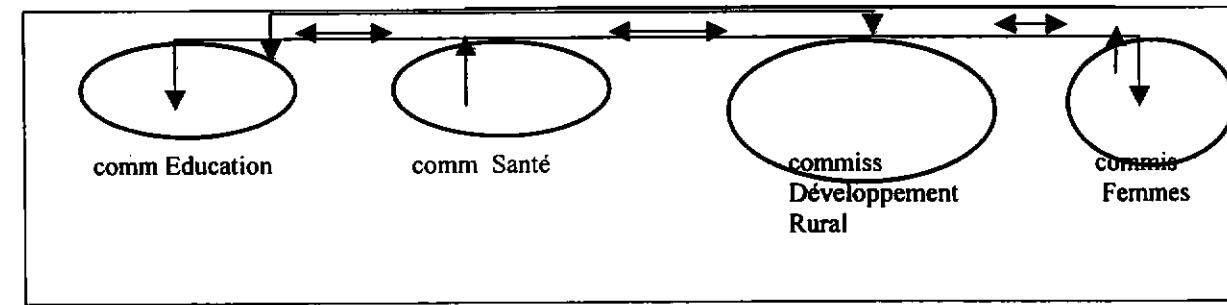
**Cercles : Un Seul Cadre avec des commissions thématiques**



**Régions : Un Seul Cadre avec des commissions thématiques**



**National : Un Seul Cadre avec des commissions thématiques**



↔ Liens de collaboration

↑ Principe de subsidiarité

**NB :** La collaboration entre les différents cadres est régie par le principe de la subsidiarité.

### **5.1.2 Choix des textes juridiques:**

A l'unanimité, les trois groupes ont opté pour la forme «Association» et la plénière a entériné ce choix, pour les raisons suivantes :

- L'association est dotée de la personnalité morale. A ce titre, elle dispose d'un statut et d'un règlement intérieur et peut être dotée d'un récépissé de déclaration de création
- L'association est à but non lucratif et est le type d'organisation indiqué pour faire le plaidoyer /lobbying au nom et pour le compte des organisations de la société civile
- Les objectifs de l'association sont plus adaptés aux missions du cadre ici souhaité

Les synthèses des amendements proposés par les groupes et entériné par la plénière au niveau des textes juridiques se présentent en Annexe:

### **5.2 Les Axes d'orientation du plan d'action :**

Faisant suite aux travaux de groupe, les Axes d'orientations suivants ont été retenus par la plénière :

1. Réaliser la reconnaissance juridique du Conseil ;
2. Mettre en place les organes du Conseil à tous les niveaux ;
3. Elaborer et mettre en œuvre un manuel de procédures administratives, financières et comptables ;
4. Elaborer le plan stratégique du Conseil ;
5. Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication du Conseil ;
6. Assurer la promotion du Conseil auprès des autorités et des partenaires (secteurs privés – bailleurs) ;
7. Appuyer l'élaboration du plan de renforcement des capacités des cadres sectoriels de la société Civile ;
8. Mettre en place un système de Suivi – Evaluation et de capitalisation des impacts des actions du Conseil ;
9. Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de pérennisation des actions du Conseil ;
10. Elaborer une stratégie de mobilisation des ressources financières ;
11. Organiser des forums périodiques de la Société Civile ;
12. Etablir et entretenir des relations avec les organisations de la société civile aux niveaux sous régional, régional et international ;
13. Renforcer la participation des cadres sectoriels dans la conception, l'exécution, l'évaluation des politiques / programmes de développement ;
14. Favoriser l'émergence des cadres sectoriels ;
15. Participer à la mise en œuvre et au Suivi – Evaluation du CSLP.

### **5.3 L'élection des membres du Bureau Exécutif National du Conseil:**

L'Assemblée a mis en place une commission d'investiture de 8 membres pour lui faire une proposition de liste pour les différents postes. Cette commission est composée de :

**Président :**

Sira Bamba Sissoko

**Rapporteurs :**

Mme Touré Fatimata

**Membres :**

Homeny B. Maïga

Mme Bah Odette Yattara

Mme Tosso Diarra  
Ibrahim Kouréissy  
Fakara Faïnké  
René Alphonse

En application des principes d'efficacité et de représentativité des organes du conseil et en considérant les conditions d'inéligibilité et d'incompatibilités prévues par les textes du conseil, la commission a proposé un bureau qui a été adopté par l'assemblée plénière avec quelques amendements.

Le bureau retenu se compose comme suit :

1. **Le Président** : Bouréima Allaye Touré (ROSCEP)
2. **La Vice-Présidente** : Mme Traoré Oumou Touré (CAFO)
3. **Le Secrétaire Général** : Bakary Doumbia (SECO/ONG)
4. **Le Trésorier Général** : Sidi Konaké (AMUPI)
5. **Le Trésorier Général Adjoint** : Hamadoun Oumar Koïta (SYNEM)
6. **Le Secrétaire à l'Organisation** : Amadou Bocar Téguété (AMDH)
7. **Le Secrétaire Adjoint à l'Organisation /** : Mme Awa Sow Cissé (Réseau Yiriba Suma)
8. **Le Secrétaire aux Politiques et Stratégies de Développement** : Tiémoko Souleymane Sangaré (CCA-ONG)
9. **Le Secrétaire aux Relations avec le Secteur Privé** : Hama Aba Cissé (CCDM)
10. **Le Secrétaire aux Relations avec les Partenaires au Développement** : Souleymane Mansa Makan Keïta (Plate Forme des Organisations Paysannes)
11. **Le Secrétaire des Etudes, de la Législation et de la Réglementation** : Adamou Maïga (Groupe Pivot Développement Social)
12. **Le Secrétaire à l'Information et à la Communication/** : Yéro Diallo (RMJLCP)
13. **Le Secrétaire chargé du Renforcement des Capacités et du Développement Institutionnel des composantes de la société civile** : Amadou Malet (CR/ONG Ségou)
14. **Le Secrétaire chargé de l'Education / de la Commission thématique Education** : Yacouba Dembelé (FENAPEEM)
15. **Le Secrétaire chargé de Santé / de la Commission thématique Santé** : Bakary Koné (FENASCOM)
16. **Le Secrétaire chargé de l'Environnement / de la Commission thématique Environnement** : Lassine Sidibé (AOPP)
17. **Le Secrétaire chargé du Développement Rural / de la Commission thématique Développement rural** : Mamadou Lamine Coulibaly (FOPB)
18. **Le Secrétaire chargé de la Sécurité et de la Paix / de la Commission thématique Sécurité et Paix** : Dr Mariam Djibrila Maïga (CONASCIPAL)
19. **Le Secrétaire chargé de la Promotion de la Femme et de l'Enfant / de la Commission thématique Promotion de la Femme et de l'Enfant** : Mme Coulibaly Salimata Diarra (ASCOMA)
20. **Le Secrétaire chargé du Monde du Travail / de la Commission thématique Travail** : Cheick Abou Kanté (SYLMAT)
21. **Le Secrétaire chargé des Collectivités Locales/ de la Commission thématique Décentralisation / Collectivités Locales** : Bakary Diarra (CRCR Sikasso)

22. Le Secrétaire chargé de la Promotion des PME/PMI et micro finances / de la Commission thématique Promotion PME/PMI et micro finances : Boubacar Maïga (Groupe Pivot PME/PMI)
23. Le Secrétaire chargé, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs / de la Commission thématique Sports et Loisirs : Karim Doumbia (AJSM)
24. Le Secrétaire chargé de la Culture / de la Commission thématique Culture, Traditions et Religions : El Hadji Moussa Touré (Coordination des Chefs de quartiers)
25. Secrétaire Chargé de la Citoyenneté, des Droits de l'Homme et de la Bonne Gouvernance: Yaya Alpha Diallo (RJPRODH)/ de la Commission thématique Citoyenneté, des Droits de l'Homme et de la Bonne Gouvernance
26. Secrétaire chargé du Développement Social : Isaac Amadou Sy (FNAR)
27. Secrétaire chargé de la Dette, de la mondialisation et du commerce équitable/ de la Commission thématique Dette, Mondialisation et Commerce Equitable: Abdoul Aziz Diallo (OCIDIM)

**Membres de droit :**

Sont membres de droit, les présidents des Coordinations régionales.

**Rappel des commissions thématiques**

L'assemblée a recommandé la mise en place des commissions thématiques suivants qui seront animés par les secrétaires chargés des différents secteurs et thèmes :

1. Commission thématique Education
2. Commission thématique Santé
3. Commission thématique Environnement
4. Commission thématique Développement Rural
5. Commission thématique Sécurité et Paix
6. Commission thématique Femme et Enfant
7. Commission thématique Travail
8. Commission thématique Décentralisation et Collectivités Locales
9. Commission thématique PME/PMI et micro-finance
10. Commission thématique Jeunesse, Sports et Loisirs
11. Commission thématique culture, tradition et religions
12. Commission thématique Citoyenneté, Droits de l'Homme et Bonne Gouvernance
13. Commission thématique Développement Social
14. Commission thématique Dette, Mondialisation et Commerce Equitable.
15. Commission thématique Communication information

**Rapporteurs généraux :**

Hamadou Oumar Koïta (SYNEM) :.....

Oumar Dembelé (OMAES) :.....

**Président de l'Assemblée :**

Cheïbane Coulibaly :.....

## **ANNEXES**

- Les Statuts
- Le règlement Intérieur
- Liste des Participants
- Résultats des travaux de groupes
- Termes de références du forum
- Programme du Forum

**LES STATUTS DU CONSEIL NATIONAL DE LA SOCIETE CIVILE DU  
MALI (CNSC/MALI)**

## **SOMMAIRE**

### **PREAMBULE**

#### **TITRE I : CREATION- DÉNOMINATION – SIEGE-- DURÉE**

Article 1 : Création - Dénomination  
Article 2. Siège  
Article 3. Durée

#### **TITRE II: BUT ET OBJECTIFS**

Article 4 : But et Objectifs

#### **TITRE III: ADHÉSION - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

Article 5 : Adhésion  
Article 6 : Perte de la qualité de membre

#### **TITRE IV. RESSOURCES DU CONSEIL**

Article 7 : Les Ressources  
Article 8: Utilisation des Ressources

#### **TITRE V : ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION**

Article 9 : Organes

##### **CHAPITRE 1: Assemblée Générale du Conseil**

Article 10 : Composition  
Article 11 : Des Pouvoirs de l'assemblée Générale

##### **CHAPITRE 2 : Le Bureau Exécutif National du Conseil.**

Article 12 : Durée du mandat et Composition  
Article 13 : Des Commissions thématiques  
Article 14 : Attributions du Bureau Exécutif

##### **CHAPITRE 3 : Des Coordinations**

Article 15 : Composition et Compétences des Coordinations

##### **CHAPITRE 4 :Des Commissions thématiques et des Secrétariats Permanents.**

Article 16 : Des Commissions thématiques  
Article 17 : Des Secrétariats permanents

## **TITRE VI. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **CHAPITRE I : Modification des Statuts et dissolution**

Article 18 : Modification des Statuts

Article 19 : Dissolution

### **CHAPITRE II : Incompatibilités- Règlement Intérieur et mesures transitoires**

Article 20 : Incompatibilités

Article 21 : Règlement Intérieur

Article 22 : Mesures transitoires

## **VI. TITRE VII. DISPOSITIONS FINALES**

Article 23 : Formalités légales.

## PREAMBULE

Considérant la Constitution de la République du Mali du 02 juin 1992 ;

Considérant l'ordonnance, n°41/PCG du 28 mars 1959 portant création des associations en République du Mali ;

Considérant le contexte des changements en cours au Mali et en Afrique, faisant de la société civile un vecteur incontournable pour la participation populaire au développement ;  
Considérant la nécessité d'impliquer la société civile dans la gestion des affaires publiques et l'évaluation des projets et programmes nationaux de développement;

Considérant la nécessité d'impliquer de la société civile dans la mise en œuvre et le suivi évaluation du CSLP ;

Nous, Organisations de la Société Civile (Collectifs d'Associations, d'ONG, de syndicats et Fédérations ; Coordinations et autres Associations spécialisées) avons décidé de créer par ces présents statuts un cadre de concertation dénommé « Conseil National des Organisations de la Société Civile du Mali (CNSC/MALI)».

## TITRE I : CREATION-DÉNOMINATION- SIEGE- DURÉE

### Article 1 : Cr éation – Dénomination et Sigle :

Il est créé entre les soussignés et les futurs adhérents au présent Statut conformément à l'ordonnance N°41/PCG du 28 mars 1959, un Conseil National de la Société Civile du Mali (CNSC/MALI). Le Conseil National est apolitique, non confessionnel et à but non lucratif.

Le Conseil National de la Société Civile du Mali a pour Sigle : « CNSC/MALI»

### Article 2 : Siège

Son siège est à Bamako et peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision de l'Assemblée Générale du CNSC/MALI à la majorité des deux tiers de ses membres.

### Article 3 : Durée

Le Conseil est créé pour une durée illimitée. Il peut être dissoute par la volonté de ses membres dans les conditions prévues par les présents Statuts.

## TITRE II : BUT ET OBJECTIFS

### Article 4 :

Le Conseil a pour but de contribuer au renforcement de la société civile malienne a fin de la rendre plus apte à agir sur le cours des politiques et stratégies de développement économique, social et culturel du pays.

Le conseil doit apporter des points de vue et défendre des positions dans l'unique intérêt des citoyens.

Les objectifs du Conseil sont entre autres :

- contribuer à l'élaboration des politiques, programmes et projets au niveau local, régional et national ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre des politiques, programmes et projets au niveau local, régional et national ;
- développer les relations de collaboration entre les Organisations de la Société Civile et l'Etat, la société civile et le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement, afin de créer, de maintenir et de renforcer une tradition de concertation et de dialogue ;
- donner son point de vue sur toutes les questions d'intérêt national et sur tous les aspects de la vie civile au Mali ;
- créer les meilleures conditions de concertation entre les organisations de la société civile et à renforcer leur capacité de négociation, de plaidoyer et de lobbying.

### **TITRE III : ADHÉSION -PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

#### **Article 5: Adhésion**

Peuvent adhérer au Conseil , dans les conditions fixées au présent statut, les personnes morales de type associatif (organisations faîtières sectorielles) formées d'Associations et ONG et les Associations spécialisées apolitiques à but non lucratif., indépendantes du politique et de l'administration publique régulièrement constituées

Toute organisation qui voudrait adhérer au Conseil doit en faire la demande expresse par écrit.  
Les conditions d'adhésion sont précisées dans le règlement intérieur.

#### **Article 6 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre du Conseil se perd par les actes suivants:

- Démission du membre
- Dissolution de l'organisation membre de du CNSC/Mali
- Exclusion du membre

Les conditions de perte de qualité de membre sont détaillées dans le règlement intérieur du Conseil.

### **TITRE IV : RESSOURCES DU CONSEIL**

#### **Article 7 : Les Ressources**

Les ressources du Conseil proviennent :

- des droits d'adhésion des membres ;
- du produit des cotisations et de la vente des cartes dont les prix sont fixés par l'assemblée Générale ;
- les subventions ;
- Les dons et legs ;
- Autres activités génératrices de revenus conformes à la légalité et à l'objet des associations de l'ordonnance 41 P-CG du 28 mars 1959.

Les procédures budgétaires financières et comptables ainsi que les modalités d'acquisition des biens et services figurent au manuel de procédures administratives, financières et comptables approuvé par l'assemblée générale.

#### **Article 8 : Utilisation des Ressources**

Les ressources sont exclusivement utilisées pour la réalisation des objectifs poursuivis par le Conseil, conformément à ses statuts. Un budget prévisionnel est élaboré annuellement et adopté par l'Assemblée générale.

Il est tenu à cet effet une comptabilité des deniers par recettes et par dépenses et, une comptabilité matière des biens et équipements du Conseil.

Les comptes du Conseil sont certifiés par un commissaire au compte choisi par le Bureau Exécutif National, sur la liste des bureaux d'experts comptables et comptables agréés au Mali.

### **TITRE V : ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION**

#### **Article 9 : Organes**

Les Organes de délibération et d'exécution du Conseil sont:

1. L'Assemblée Générale du Conseil National des Organisations de la Société Civile du Mali
2. Le Bureau Exécutif National du Conseil
3. Les Coordinations Régionales du Conseil
4. Les Coordinations Locales du Conseil
5. Les Coordinations Communales du Conseil
6. Les Secrétariats Permanents

#### **CHAPITRE 1: ASSEMBLEE GENERALE**

##### **Article 10 : Composition**

L'Assemblée Générale est l'instance suprême du Conseil. Elle comprend :Les membres du Conseil à raison de un (1) délégué par organisation membre à jour de leur cotisation.,

Elle se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation du Bureau Exécutif National .Elle peut se réunir en Assemblée extraordinaire autant de fois que nécessaire sur convocation du Bureau exécutif National ou à la demande des 2/3 de ses membres.

##### **Article 11 : Des Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale dispose des plus larges pouvoirs pour réaliser les objectifs du Conseil. L'assemblée Générale délibère sur toutes les affaires du Conseil.

Elle fixe les orientations et les objectifs du Conseil, dans le strict respect de la loi et de ses Statuts et règlement;

Elle est notamment seule compétente pour:

- Adopter le Plan d'action ;
- Approuver ou modifier les Statuts et le règlement intérieur, , le Manuel de Procédures ;
- Désigner les membres de la commission d'investiture chargés de la proposition des membres du Bureau Exécutif National du Conseil;
- Valider le programme annuel d'activités;

- Approuver les programmes et rapports d'activités, les budgets et comptes présentés par le Bureau Exécutif National et donner quitus au Bureau Exécutif National;
- Fixer le prix de la carte de membre et le montant de la cotisation annuelle ;
- donner tout mandat ou toute délégation aux coordinations Régionales ;
- approuver l'adhésion des nouveaux membres ;
- se prononcer sur les exclusions et sur la dissolution du Conseil.

## **CHAPITRE 2 : LE BUREAU EXECUTIF NATIONAL DU CONSEIL**

### **Article 12 : Durée du mandat et Composition**

Le Bureau Exécutif National du Conseil comprend les membres de droit et les membres élus

- Les membres de droit sont les présidents des Coordinations Régionales à raison d'un (1) membre par coordination.
- Les membres élus intitulé personae par l'assemblée générale sont:

1. Président(e)
2. Vice-Président(e)
3. Secrétaire Général(e)
4. Trésorier(e) Général (e)
5. Trésorier(e) Général(e) Adjoint(e)
6. Secrétaire à l'Organisation de la Société Civile
7. Secrétaire Adjoint à l'Organisation de la Société Civile
8. Secrétaire aux Politiques et Stratégies de Développement
9. Secrétaire aux Relations avec le Secteur Privé
10. Secrétaire aux Relations avec les Partenaires au Développement
11. Secrétaire des Etudes, de la Législation et de la Réglementation
12. Secrétaire à l'Information et à la Communication
13. Secrétaire chargé du Renforcement des Capacités et du Développement Institutionnel des composantes de la Société Civile
14. Secrétaire chargé de l'Education/Commission thématique Education
15. Secrétaire chargé de la Santé/ Commission thématique santé
16. Secrétaire chargé de l'Environnement/ Commission thématique Environnement
17. Secrétaire chargé du Développement Rural/ Commission thématique Développement Rural
18. Secrétaire chargé de la Sécurité et Paix/ Commission thématique Sécurité et Paix
19. Secrétaire chargé de la Promotion de la Femme et de l'Enfant/Commission thématique Femme et Enfant
20. Secrétaire chargé du monde du travail/ Commission thématique Travail
21. Secrétaire chargé des Collectivités Locales/Commission thématique Décentralisation et Collectivités Locales
22. Secrétaire chargé de la Promotion des PME/PMI et microfinance/Commission thématique PME/PMI et micro-finance
23. Secrétaire chargé de la Jeunesse, des Sports et Loisirs/ Commission thématique Jeunesse, Sports et Loisirs
24. Secrétaire chargé de la Culture, traditions et Religions/ Commission thématique culture, tradition et religions
25. Secrétaire chargé de la Citoyenneté, des Droits de l'Homme et de la Bonne Gouvernance/Commission thématique Citoyenneté, Droits de l'Homme et Bonne Gouvernance

26. Secrétaire chargé du Développement Social/Commission thématique Développement Social
27. Secrétaire chargé de la Dette, Mondialisation et Commerce Equitable/ Commission thématique Dette, Mondialisation et Commerce Equitable.

Le Bureau Exécutif National du Conseil est élu pour trois (3) ans par l'Assemblée Générale renouvelables une seule fois; il peut cependant être mis prématurément fin au mandat d'un membre manifestement défaillant dont les conditions sont précisées dans le règlement intérieur.

La proposition de remplacement est faite par le Président à l'Assemblée Générale qui procède, en cas d'acceptation, à l'élection d'un nouveau membre.

Les attributions de chacun des membres du bureau Exécutif National du Conseil sont fixées par le règlement intérieur.

#### **Article 13 : Des Commissions thématiques**

Il est institué la formation des Commissions thématiques dans les domaines qui suivent:

15. Commission thématique Education
16. Commission thématique Santé
17. Commission thématique Environnement
18. Commission thématique Développement Rural
19. Commission thématique Sécurité et Paix
20. Commission thématique Femme et Enfant
21. Commission thématique Travail
22. Commission thématique Décentralisation et Collectivités Locales
23. Commission thématique PME/PMI et micro-finance
24. Commission thématique Jeunesse, Sports et Loisirs
25. Commission thématique culture, tradition et religions
26. Commission thématique Citoyenneté, Droits de l'Homme et Bonne Gouvernance
27. Commission thématique Développement Social
28. Commission thématique Dette, Mondialisation et Commerce Equitable.
15. Commission thématique Communication information

#### **Article 14: Attributions du Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif National du Conseil est l'organe d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.

- Il prépare et présente à l'Assemblée Générale pour approbation, le programme, le budget et les rapports d'activités et financiers annuels, les résultats des rapports de contrôles financiers internes et externes ,
- Il prend toutes les mesures propres à assurer le fonctionnement correct du CNSC/MALI
- Il élabore le manuel de procédures administratives, financières et comptables ; le plan d'action et de communication triennaux.
- Il soumet à l'Assemblée Générale la composition des Commissions thématiques,
- Il met en place les Commissions thématiques en fonction des axes stratégiques définies par l'Assemblée Générale

- Il prépare les réunions de l'Assemblée Générale,
- Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale notamment les programmes d'activités annuels arrêtés par l'Assemblée Générale.
- Il est chargé du suivi permanent de l'exécution des contrats et conventions engageant la responsabilité ou l'autorité du Conseil.
- Il donne son avis sur le rapport financier appuyé par un bilan général des activités retracant de façon exhaustive l'utilisation des fonds du Conseil.
- Il donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises ou dont il se saisit lui-même.
- Il examine le rapport sur l'état d'exécution des activités du Conseil.
- Il recrute le personnel du secrétariat permanent qui travaille sous sa responsabilité,
- Il prépare et convoque les Assemblées Générales et assure une bonne diffusion de ses délibérations.
- Il peut saisir les commissions thématiques sur les thèmes devant faire l'objet de réflexion et d'études,
- Il approuve les propositions de thèmes devant faire l'objet d'études et les résultats de ces études,
- Il analyse les demandes d'adhésion et de retrait, propose les sanctions de suspension, d'exclusion ;

Le Bureau Exécutif du Conseil National est responsable devant l'Assemblée Générale à qui il rend compte de sa gestion à chaque session. Le président du Bureau Exécutif est le Président du CNSC/MALI

### **CHAPITRE 3 : DES COORDINATIONS**

#### **Article 15 : Composition et Compétence**

Au niveau de chaque région et du District de Bamako, le Conseil est représenté par une Coordination régionale.

Les Coordinations régionales et la coordination du District sont formées par l'ensemble des organisations faîtières régionales et du District, associations et sections spécialisées membres du Conseil ressortissant d'une même région administrative.

Chaque Coordination constitue pour la région et pour le District, le cadre de concertation des organisations membres du Conseil pour la Région concernée.

- Elles représentent le Conseil dans le ressort de chaque région administrative et du District.
- Elles sont compétentes pour toutes les questions concernant les affaires du Conseil dans la région et dans le District.
- Elles élaborent et exécutent les plans d'actions du Conseil pour la région concernée et pour le District.

La Coordination régionale est dirigée par un Bureau Exécutif Régional et la Coordination du District par le Bureau Exécutif du district.

Au niveau de chaque Cercle ou commune de Bamako, le Conseil est représenté par une Coordination Locale qui est composée des représentants des organisations faîtières locales, associations et sections spécialisées du cercle. La Coordination Locale est dirigée par un Bureau Exécutif local.

Au niveau de chaque Commune, le Conseil est représenté par une Coordination Communale qui est composée des représentants des organisations et associations de la société civile au niveau des villages, de la commune ou des quartiers pour le District de Bamako.

La Coordination Communale est dirigée par un Bureau Exécutif Communal.

Les Coordinations Régionales, Locales et Communales sont dotées de Secrétariats permanents chargés de la gestion quotidienne des affaires du Conseil.

L'organisation ainsi que le fonctionnement des Coordinations Régionales, Locales et Communales sont déterminées par le règlement intérieur

#### **CHAPITRE 4 : DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET DES SECRETARIATS PERMANENTS**

##### **Article 16 : Des Commissions thématiques**

Elles sont les organes techniques du CNSC/MALI:

- Elles élaborent et proposent au Bureau Exécutif du CNSC/MALI les thèmes techniques qui doivent faire l'objet d'étude par le CNSC/MALI dans le cadre de ses programmes d'activités ;
- Elles réalisent les études et autres activités et soumettent les résultats au Bureau Exécutif ;
- Elles étudient et statuent sur toute question qui leur est soumise par le bureau Exécutif ou l'Assemblée Générale ;
- Elles participent à l'évaluation des activités menées par le bureau Exécutif
- Elles sont responsables devant le bureau Exécutif de la réalisation des missions qui leur sont confiées.

##### **Article 17 : Des Secrétariats Permanents**

Pour la réalisation des missions du CNSC/MALI, il est institué au niveau des différents Bureaux Exécutifs aux niveaux National, Régional, Local et Communal, des Secrétariats Permanents composés d'un staff technique de personnels salariés et de volontaires à la dimension des capacités de chaque niveau du Conseil.

Les attributions ainsi que l'organisation des secrétariats permanents sont fixées par les règlements intérieurs de chaque niveau.

Le statut du personnel salarié des secrétariats permanents est fixé par la politique salariale élaborée et approuvée par le Bureau Exécutif National.

#### **TITRE VI :DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **CHAPITRE I MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

##### **Article 18 : Modification**

Les statuts et le règlement intérieur ne peuvent être modifiés que par décision des 2/3 des membres de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet. Les décisions sont prises à la majorité des ¾ des voix. Les propositions de modification doivent être communiquées à toutes les structures membres 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**Article 19 : Dissolution**

La dissolution autre que celle résultant d'une décision judiciaire est prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

En cas de dissolution du Conseil, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne une personne chargée de la liquidation des biens du Conseil.

**CHAPITRE II : INCOMPATIBILITES, REGLEMENT INTERIEUR ET MESURES TRANSITOIRES**

**Article 20 : Incompatibilités**

La qualité de membre du Bureau Exécutif National du Conseil est incompatible avec celle de Ministre ou de membre d'une Institution d'Etat hormis celle autorisée par la constitution et d'une instance de décisions d'un Parti politique ou d'une Association Politique.

**Article 21 : Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur adopté par le bureau Exécutif National du Conseil complète et explicite les dispositions du présent Statut.

**Article 22 : Mesures transitoires**

Le premier Bureau Exécutif National du Conseil est mis en place par l'Assemblée Générale constitutive. A l'expiration de ce mandat, l'élection des membres du Bureau Exécutif National du Conseil se fera conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur.

**TITRE VI : DISPOSITION FINALE**

**Article 23 : Formalités légales**

Le Président du Conseil est chargé de procéder aux formalités légales ou réglementaires indispensables pour conférer au Conseil la capacité juridique.

Il a tout pouvoir d'engager les démarches nécessaires pour obtenir au nom du Conseil le Statut d'organisme reconnu d'utilité publique.

**Adopté en Assemblée Générale constitutive le 1<sup>er</sup> Mars 2003 au Palais des Congrès de Bamako**

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL  
NATIONAL DE LA SOCIETE CIVILE DU MALI  
(CNSC/MALI)**

## **TITRE I: DES DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 :**

Le présent règlement intérieur complète et précise les Statuts du CNSC/MALI dont il fait partie intégrante.

### **Article 2 : Siège**

Le siège du CNSC/MALI est à Bamako et peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision de l'Assemblée Générale du CNSC/MALI à la majorité des deux tiers de ses membres.

## **TITRE II : DU BUT**

### **Article 3 :**

Le CNSC/MALI a pour but de contribuer au renforcement de la société civile malienne afin de la rendre plus apte à agir sur le cours des politiques et stratégies de développement économique, social et culturel du pays.

Elle doit apporter des points de vue et défendre des positions dans l'unique intérêt des citoyens

## **TITRE III : ADHESION**

### **Article 4 :**

L'adhésion au CNSC/MALI est libre et volontaire aux conditions fixées par l'article 5 des statuts.

### **Article 5 :**

Est membre du CNSC/MALI, les personnes morales de type associatif (organisations faîtières sectorielles) formées d'Associations et ONG et les Associations spécialisées apolitiques à but non lucratif, indépendantes du politique et de l'administration publique régulièrement constituées et évoluant dans un des domaines d'intervention ci-après :

- Santé,
- Education,
- Environnement,
- Promotion de la Femme et de l'Enfant,
- Décentralisation et Collectivités Locales,
- Développement Rural,
- Sécurité et Paix,
- Travail,
- PME/PMI et micro-finance,
- Jeunesse, Sports et Loisirs,
- Culture, tradition et religions,
- Citoyenneté, Droits de l'Homme et Bonne Gouvernance,
- Développement Social,
- Dette, Mondialisation et Commerce Equitable,
- Et autres.

Les membres adhérents doivent accepter les Statuts et règlement intérieur du CNSC/MALI et s'acquitter d'un droit d'adhésion de 50 000 Fcfa et d'une cotisation annuelle égale à 100 000F CFA. Au-delà du payement de ses droits d'adhésion et cotisations, les membres doivent avoir des qualités morales et techniques pouvant contribuer à améliorer l'image et l'efficacité du CNSC/MALI.

Toute organisation qui voudrait adhérer au CNSC/MALI doit en faire la demande expresse par écrit. La demande doit préciser le secteur ou le domaine d'intervention.

La demande d'adhésion est adressée au Président du **CNSC/MALI** et instruite par le Bureau Exécutif National suivant les critères définis. Si l'Organisation répond aux critères, la décision de l'admettre, est prise par le Bureau Exécutif à la majorité simple des membres présents. L'Assemblée Générale en est informée à sa plus proche session

Le nouvel adhérent doit, dans les trois mois qui suivent, s'acquitter des ses droits d'adhésion et de sa cotisation de l'année en cours,

**Article 6 :**

La qualité de membre du CNSC/MALI se perd par :

**La Démission :** Elle doit être régulièrement signifiée au Président par le membre qui en prend la décision par lettre recommandée. Le Bureau Exécutif constate, entérine et informe l'assemblée Générale.

**La dissolution** de l'organisation membre du CNSC/MALI. Elle est dûment constatée par le Bureau Exécutif qui informe l'Assemblée Générale.

**L'Exclusion pour cause de:**

**défaut de paiement des cotisations** pour deux exercices consécutifs après trois mises en demeure de payer restées infructueuses.

**refus de participer aux activités du CNSC/MALI** dûment constaté par le Bureau Exécutif durant deux années consécutives.

**faute grave** : Est considérée comme faute grave tout agissement en contradiction avec les Statuts et Règlement Intérieur ainsi que les autres principes fondamentaux du CNSC/MALI ou tout agissement portant atteinte au crédit, aux biens et intérêts du CNSC/MALI. La faute doit être prouvée et le présumé fautif doit être appelé et entendu sur les faits ou agissements qui lui sont reprochés.

Dans tous les cas, la perte de la qualité de membre se traduit par l'exclusion. La décision d'exclusion est prise par l'assemblée Générale et notifiée à la personne morale intéressée par le Bureau Exécutif.

La décision d'exclusion, prise par l'Assemblée Générale, est sans appel et, de convention expresse, ne peut donner lieu à aucune action judiciaire quelconque contre le CNSC/MALI, ni à aucune revendication quelconque sur ses biens.

**TITRE IV : DES ORGANES ET FONCTIONNEMENT**

## **CHAPITRE I ORGANES**

### **Article 7 :**

Les organes de délibération et d'exécution du CNSC/MALI sont :

- L'Assemblée Générale au niveau national
- Les Bureaux Exécutifs aux niveaux national, régional, local et communal;
- Les Coordinations Régionales, Locales et Communales ;
- Les Commissions thématiques ;
- Les Secrétariats Permanents au niveau national, régional et local.

## **CHAPITRE II : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 8 :**

L'Assemblée Générale est l'instance suprême du CNSC/MALI. Elle est composée des représentants désignés des regroupements d'Associations et/ ou d'ONG, des associations spécialisées, des différentes coordinations régionales du conseil à raison d'un (1) délégué par région et du District de Bamako.

### **Article 9 :**

L'Assemblée Générale du CNSC/MALI se tient à son siège ou à tout autre lieu fixé par le Bureau. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Président du Bureau Exécutif ou à la demande des deux tiers des membres. La convocation de l'Assemblée Générale a lieu par voie de correspondance ou par communiqué radio diffusé ou par tout autre moyen jugé efficace par le Bureau Exécutif. La lettre d'invitation et les documents y afférents sont envoyés 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

### **Article 10 :**

L'Assemblée Générale peut se réunir en sessions extraordinaires en cas de nécessité et dans les mêmes conditions que l'Assemblée ordinaire. Un procès verbal est dressé à l'issue de chaque Assemblée Générale. Il est lu et approuvé au cours de la prochaine Assemblée Générale.

### **Article 11 Compétence de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est seule compétente pour :

- adopter le Plan d'Actions ;
- approuver ou modifier les Statuts et le Règlement Intérieur;
- désigner les membres de la commission d'investiture chargés de faire des propositions de membres du Bureau Exécutif ;
- approuver les programmes et rapports d'activités, les budgets et comptes présentés par le Bureau Exécutif et donner quitus au Bureau Exécutif ;
- donner tout mandat ou toute délégation aux coordinations Régionales ;
- approuver l'adhésion des nouveaux membres ;
- fixer le taux des cotisations et des contributions ;
- se prononcer sur les exclusions ;
- décider de la dissolution du CNSC/MALI;
- approuver l'adhésion des nouveaux membres ;

### **Article 12 :**

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut se réunir également en session extraordinaire chaque fois que la situation l'exige.

**Article 13 :**

La validité des sessions de l'Assemblée requiert au moins la présence de la majorité simple des membres et délégués ; Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée sera convoquée soixante (60) jours après et dans les mêmes conditions. Un PV de carence constatera le défaut de quorum Suite à cette deuxième convocation, l'AG peut délibérer sans aucune condition de quorum.

**Article 14 :**

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires peuvent valablement prendre des décisions à la majorité simple des membres et délégués présents et représentés sauf pour les décisions relatives à l'amendement des statuts, règlement intérieur et la dissolution qui requièrent les  $\frac{3}{4}$  des voix des membres et délégués présents à jour de leur cotisation. En cas d'égalité des voix celle du Président est prépondérante

**Article 15 :**

Tous les représentants des membres ou délégués des coordinations à jour de leurs cotisations ont une voix d'élibérative et sont électeurs et éligibles intuitu personae. Aucun membre ou délégué ne peut avoir plus d'une procuration pour participer aux Assemblées Générales

**Article 16 : Des Attributions des Bureaux Exécutifs**

Les bureau exécutifs ont pour attribution de :

- La préparation et la présentation à l'Assemblée Générale pour approbation, le programme, le budget et les rapports d'activités et financiers annuels, les résultats des rapports de contrôles financiers internes et externes ,
- La prise de toutes les mesures propres à assurer le fonctionnement correct du CNSC/MALI
- L' élaboration du manuel de procédures administratives, financières et comptables ; les plans d'Action et de communication triennaux.
- La soumission à l'Assemblée Générale la composition des Commissions thématiques,
- La mise en place des Commissions thématiques en fonction des axes stratégiques définies par l'Assemblée Générale
- La préparation des réunions de l'Assemblée Générale.
- L'exécution des décisions de l'Assemblée Générale notamment les programmes d'activités annuels arrêtés par l'Assemblée Générale.
- Le Suivi en permanence de l'exécution des contrats et conventions engageant la responsabilité ou l'autorité du Conseil.
- L'expression de son avis sur le rapport financier appuyé par un bilan général des activités retraçant de façon exhaustive l'utilisation des fonds du Conseil.
- L'expression de son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises ou dont il se saisit lui même.
- L'examen du rapport sur l'état d'exécution des activités du Conseil.
- Le recrutement du personnel du secrétariat permanent qui travaille sous sa responsabilité,
- La préparation et la convocation des Assemblées Générales et assure une bonne diffusion de ses délibérations.

- La saisie des commissions thématiques sur les thèmes devant faire l'objet de réflexion et d'études,
- L'approbation les propositions de thèmes devant faire l'objet d'études et les résultats de ces études,
- L'analyse les demandes d'adhésion et de retrait, proposer les sanctions de suspension, d'exclusion ;

Le Bureau du conseil national est responsable devant l'Assemblée Générale à qui il rend compte de sa gestion à chaque session. Le président du Bureau Exécutif est le Président du Conseil National de la Société civile.

### **CHAPITRE III : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COORDINATIONS REGIONALES, LOCALES ET COMMUNALES**

#### **LES COORDINATIONS REGIONALES (CRSC)**

##### **Article 17 :**

Les coordinations régionales sont composées par l'ensemble des organisations faîtières régionales, associations et sections spécialisées membres du Conseil ressortissant d'une même région administrative et du District de Bamako, des représentants désignés des coordinations locales de concertation à raison de un (01) délégué par cercle. Les CRSC au niveau des régions sont dirigées par des Bureaux Exécutifs.

##### **Article 18 :**

L'Assemblée Générale de la CRSC se tient à son siège ou à tout autre lieu fixé par le Bureau Exécutif. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Président du Bureau Exécutif ou à la demande des deux tiers des membres. La convocation de l'Assemblée Générale a lieu par voie de correspondance ou par communiqué radio diffusé ou par tout autre moyen jugé efficace par le Bureau Exécutif. La lettre d'invitation et les documents y afférents sont envoyés 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

##### **Article 19 :**

L'Assemblée Générale peut se réunir en sessions extraordinaires en cas de nécessité et dans les mêmes conditions que l'Assemblée ordinaire. Un procès verbal est dressé à l'issue de chaque Assemblée Générale. Il est lu et approuvé au cours de la prochaine Assemblée Générale.

Les Assemblées des coordinations régionales se tiennent une fois par an à l'image de l'Assemblée Générale au niveau national, avec la possibilité de tenir des Assemblées extraordinaires chaque fois que la situation l'exige.

#### **Article 20 : Compétence de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale Régionale est seule compétente pour :

- adopter le Plan d'actions Régional en fonction des axes stratégiques du Conseil National;
- désigner les membres de la commission d'investiture chargés de faire des propositions de membres du Bureau Exécutif Régional;
- approuver les programmes et rapports d'activités, les budgets et comptes présentés par le Bureau Exécutif Régional et donner quitus au Bureau Exécutif ;

- donner tout mandat ou toute délégation aux coordinations locales ;
- approuver l'adhésion des nouveaux membres ;
- fixer le taux des cotisations et des contributions ;
- se prononcer sur les exclusions ;
- organiser la société civile au niveau régional
- appliquer des décisions de l'Assemblée Générale Régionale
- contribuer à l'élaboration des politiques et programmes au niveau régional
- coordonner et suivre les activités au niveau régional
- prendre en compte les besoins spécifiques de la région

**Article 21 :**

Les réunions des Coordinations Régionales sont sanctionnées par un procès verbal qui sera lu et approuvé lors de la prochaine réunion de la Coordination. Les copies des procès verbaux sont obligatoirement envoyées au niveau immédiatement supérieur.

**Article 22 :**

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires peuvent valablement délibérer à la majorité simple des membres et délégués présents et représentés à jour de leur cotisation. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des membres et délégués présents et représentés. En cas d'égalité des voix celle du Président est prépondérante.

**Article 23 :**

Tous les représentants des membres ou délégués des coordinations à jour de leurs cotisations ont une voix d'électeurs et éligibles i intuitu personae. Aucun membre ou délégué ne peut avoir plus d'une procuration pour participer aux Assemblées Générales

**Article 24**

Les attributions du Bureau Exécutif de la coordination régionale sont les mêmes que celles du bureau Exécutif National, adaptées aux réalités de chaque région.

**LES COORDINATIONS LOCALES (CLSC)**

**Article 25 :**

Les Coordinations locales sont composées par l'ensemble des organisations faîtières locales, associations et sections spécialisées membres du Conseil ressortissant d'un même cercle et d'une même commune du district de Bamako, des représentants désignés des Coordinations communales de concertation à raison de un (01) délégué par commune. La CLSC au niveau du cercle et des communes du District de Bamako est dirigée par des bureaux exécutifs locaux.

**Article 26 :**

L'Assemblée Générale de la CLSC se tient à son siège ou à tout autre lieu fixé par le bureau. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Président du bureau Exécutif ou à la demande des deux tiers des membres. La convocation de l'Assemblée Générale a lieu par voie de correspondance ou par communiqué radio diffusé ou par tout autre moyen jugé efficace par le Bureau Exécutif. La lettre d'invitation et les documents y afférents sont envoyés 15 jours avant la date de l'Assemblée.

**Article 27:** L'Assemblée Générale peut se réunir en sessions extraordinaires en cas de nécessité et dans les mêmes conditions que l'Assemblée ordinaire. Un procès verbal est dressé

à l'issue de chaque Assemblée Générale. Il est lu et approuvé au cours de la prochaine Assemblée Générale.

Les Assemblées de Coordinations locales se tiennent une fois par an à l'image de l'Assemblée Générale au niveau régional, avec la possibilité de tenir des assemblées extraordinaires chaque fois que la situation l'exige.

#### **Article 28 : Attributions de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale locale est seule compétente pour :

- adopter le Plan d'action au niveau local en fonction des axes stratégiques du Conseil National et régional;
- désigner les membres de la commission d'investiture chargés de faire des propositions de membres du Bureau Exécutif local ;
- approuver les programmes et rapports d'activités, les budgets et comptes présentés par le Bureau Exécutif local et donner quitus au Bureau Exécutif local ;
- donner tout mandat ou toute délégation aux coordinations communales ;
- fixer le taux des cotisations et des contributions ;
- se prononcer sur les exclusions ;
- approuver l'adhésion des nouveaux membres ;
- organiser la société civile au niveau local ;
- appliquer des décisions de l'Assemblée Générale locale ;
- contribuer à l'élaboration des politiques et programmes au niveau local ;
- coordonner et suivre les activités au niveau local ;
- prendre en compte les besoins spécifiques du cercle.

#### **Article 29 :**

Les réunions des coordinations locales sont sanctionnées par un procès verbal qui sera lu et approuvé lors de la prochaine réunion de la Coordination. Les copies des procès verbaux sont obligatoirement envoyées au niveau immédiatement supérieur.

#### **Article 30 :**

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires peuvent valablement délibérer à la majorité simple des membres et délégués présents et représentés à jour de leur cotisation. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des membres et délégués présents et représentés. En cas d'égalité des voix celle du Président est prépondérante.

#### **Article 31 :**

Tous les représentants des membres ou délégués des coordinations à jour de leurs cotisations ont une voix délibérative et sont électeurs et éligibles intuitu personae. Aucun membre ou délégué ne peut avoir plus d'une procuration pour participer aux Assemblées Générales

Les coordinations locales sont les représentations du CNSC/MALI au niveau des cercles et sont dirigées par des Bureaux Exécutifs locaux. Les coordinations locales de concertation sont constituées des représentants désignés des communes à raison d'un (01) délégué par commune.

#### **Article 32 :**

Les réunions des coordinations locales se tiennent une fois par an avec la possibilité de tenir des réunions extraordinaires chaque fois que la situation de l'organisation l'exige.

**Article 33 :**

Les attributions du bureau exécutif de la coordination locale sont les mêmes que celles du bureau Exécutif Régional, adaptées aux réalités de chaque cercle.

**LES COORDINATIONS COMMUNALES (CCSC)**

**Article 34 :**

Les coordinations Communales sont composées par l'ensemble des organisations et associations membres du Conseil ressortissant d'un même commune et d'un même quartier du district de Bamako. La CCSC au niveau de la Commune et des quartiers du District de Bamako est dirigée par des Bureaux Exécutifs Communaux.

**Article 35:**

L'Assemblée Générale de la CCSC se tient à son siège ou à tout autre lieu fixé par le bureau. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Président du Bureau Exécutif ou à la demande des deux tiers des membres. La convocation de l'Assemblée Générale a lieu par voie de correspondance ou par communiqué radio diffusé ou par tout autre moyen jugé efficace par le Bureau Exécutif . La lettre d'invitation et les documents y afférents sont envoyés 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

**Article 36:**

L'Assemblée Générale peut se réunir en sessions extraordinaires en cas de nécessité et dans les mêmes conditions que l'Assemblée ordinaire. Un procès verbal est dressé à l'issue de chaque Assemblée Générale. Il est lu et approuvé au cours de la prochaine Assemblée Générale.

Les Assemblées de Coordinations Communales se tiennent une fois par an à l'image de l'Assemblée Générale au niveau local, avec la possibilité de tenir des assemblées extraordinaires chaque fois que la situation l'exige.

**Article 37 : Attributions de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale Communale est seule compétente pour :

- adopter le Plan d'action au niveau Communal en fonction des axes stratégiques des conseils aux niveaux national, régional et local;
- désigner les membres de la commission d'investiture chargés de faire des propositions de membres du Bureau Exécutif Communal ;
- approuver les programmes et rapports d'activités, les budgets et comptes présentés par le Bureau Exécutif locales et donne quitus au Bureau Exécutif Communal ;
- approuver l'adhésion des nouveaux membres ;
- fixer le taux des cotisations et des contributions ;
- se prononcer sur les exclusions ;
- organiser la société civile au niveau Communal ;
- appliquer des décisions de l'Assemblée Générale Communale ;
- contribuer à l'élaboration des politiques et programmes au niveau Communal ;
- coordonner et suivre les activités au niveau Communal ;
- prendre en compte les besoins spécifiques de la Commune.

**Article 38 :**

Les réunions des coordinations Communales sont sanctionnées par un procès verbal qui sera lu et approuvé lors de la prochaine réunion de la Coordination. Les copies des procès verbaux sont obligatoirement envoyées au niveau immédiatement supérieur.

**Article 39 :**

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires peuvent valablement délibérer à la majorité simple des membres et délégués présents et représentés à jour de leur cotisation. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des membres et délégués présents et représentés. En cas d'égalité des voix celle du Président est prépondérante.

**Article 40 :**

Tous les représentants des membres à jour de leurs cotisations ont une voix délibérative et sont électeurs et éligibles intuiti personae. Aucun membre ne peut avoir plus d'une procuration pour participer aux Assemblées Générales

Les coordinations Communales sont les représentations du CCSC au niveau des Communes et sont dirigées par des Bureaux Exécutifs Communaux. Les coordinations Communales de concertation sont constituées des représentants organisations et associations de la société civile au niveau des Communes.

**Article 41**

Les attributions du Bureau exécutif de la coordination Communale sont les mêmes que celles du Bureau Exécutif local, adaptées aux réalités de chaque commune.

**Article 42 : Composition**

Les Bureaux Exécutifs sont composés des membres suivants :

1. Président(e)
2. Vice-Président(e)
3. Secrétaire Général(e)
4. Trésorier(e) Général (e)
5. Trésorier(e) Général(e) Adjoint(e)
6. Secrétaire à l'Organisation de la Société Civile
7. Secrétaire Adjoint à l'Organisation de la Société Civile
8. Secrétaire aux Politiques et Stratégies de Développement
9. Secrétaire aux Relations avec le Secteur Privé
10. Secrétaire aux Relations avec les Partenaires au Développement
11. Secrétaire des Etudes, de la Législation et de la Réglementation
12. Secrétaire à l'Information et à la Communication/ Commission thématique Information et Communication
13. Secrétaire chargé du Renforcement des Capacités et du Développement Institutionnel des composantes de la Société Civile
14. Secrétaire chargé de l'Education/Commission thématique Education
15. Secrétaire chargé de la Santé/ Commission thématique santé
16. Secrétaire chargé de l'Environnement/ Commission thématique Environnement
17. Secrétaire chargé du Développement Rural/ Commission thématique Développement Rural
18. Secrétaire chargé de la Sécurité et Paix/ Commission thématique Sécurité et Paix
19. Secrétaire chargé de la Promotion de la Femme et de l'Enfant/Commission thématique Femme et Enfant

20. Secrétaire chargé du monde du travail/ Commission thématique Travail
21. Secrétaire chargé des Collectivités Locales/Commission thématique Décentralisation et Collectivités Locales
22. Secrétaire chargé de la Promotion des PME/PMI et microfinance/Commission thématique PME/PMI et micro-finance
23. Secrétaire chargé de la Jeunesse, des Sports et Loisirs/ Commission thématique Jeunesse, Sports et Loisirs
24. Secrétaire chargé de la Culture, traditions et Religions/ Commission thématique culture, tradition et religions
25. Secrétaire chargé de la Citoyenneté, des Droits de l'Homme et de la Bonne Gouvernance/Commission thématique Citoyenneté, Droits de l'Homme et Bonne Gouvernance
26. Secrétaire chargé du Développement Social/Commission thématique Développement Social
27. Secrétaire chargé de la Dette, Mondialisation et Commerce Equitable/ Commission thématique Dette, Mondialisation et Commerce Equitable.

Les Régions, les Cercles et les Communes peuvent adapter la configuration du bureau Exécutif en fonction de leurs réalités.

#### **CHAPITRE IV : Des attributions des membres des bureaux exécutifs (BE)**

Les attributions des membres du BE sont fixées chacun à son niveau comme suit :

##### **Article 43 : Le Président est chargé de :**

- Veiller au bon fonctionnement de l'organisation ;
- Représenter le conseil dans les actes de la vie civile et en justice ;
- Convoquer et présider les réunions, les Assemblées Générales et celles du bureau ;
- Ordonner les dépenses ;
- Ordonner le recouvrement des recettes ;
- Signer les chèques ;
- Signer les contrats, conventions et baux à usage professionnel ;
- Organiser les relations publiques du CNSC/MALI ;
- veiller à la réalisation de l'audit annuel des comptes et à la présentation de ses résultats en Assemblée Générale ;
- Etablir et maintenir les relations avec l'Extérieur ;

Le président peut sous sa responsabilité déléguer certains de ses pouvoirs au vice-Président.

##### **Article 44 : Le vice -Président**

Le vice- Président est chargé de :

- Assister le président dans sa tâche ;
- Exécuter les tâches confiées par le président ;
- Suivre, analyser et évaluer les rapports de la société civile avec les organisations similaires de la sous région et de la région d'Afrique.

Il remplace le Président en cas d'empêchement ou d'absence ;

#### **Article 45 : Le Secrétaire Général**

Il est chargé de :

- Organiser les réunions et tenir les compte rendu des réunions du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale du CNSC/MALI,
- Constituer et conserver les archives du CNSC/MALI.
- Suivre et superviser le travail du secrétaire permanent ;
- Etablir les rapports d'activités et techniques du CNSC/MALI ;
- Cordonner la planification des activités et l'exécution des programmes du CNSC/MALI.

#### **Article 46 : Le trésorier Général**

Le Trésorier général est chargé de

- La Gestion financière et matérielle des biens du CNSC/MALI ;
- Elaborer le budget ;
- Recouvrer les recettes ;
- Encaisser toutes les sommes payées à titre des cotisations, dons et legs au compte du CNSC/MALI ;
- la conception et la mise en œuvre des stratégies de mobilisation des ressources ;
- Suivre l'élaboration des rapports financiers ;

Il est cosignataire des chèques avec le Président ou le vice-Président.

#### **Article 47 : Le Trésorier Général adjoint**

Le Trésorier Général adjoint est chargé de :

- assister le trésorier général dans ses tâches ;
- exécuter les tâches que lui sont confiées par le trésorier général.

Il remplace le trésorier général en cas d'absence ou d'empêchement. A ce titre, il est cosignataire avec le président et le vice président

#### **Article 48 : Secrétaire à l'organisation**

Il est chargé de:

- suivre la mise en place des coordinations régionales, locales et Communales
- d'organiser , les Assemblées Générales, les fora, conférences et autres manifestations du CNSC/MALI ;
- produire des rapports d'activités ;
- fournir des éléments de requêtes, de prises de positions et de plan d'action relatif à son domaine d'activités.

#### **Article 49 : Le Secrétaire Adjoint à l'organisation**

Il est chargé de :

- assister le Secrétaire à l'organisation de la société civile dans ses tâches ;

- exécuter les tâches que lui sont confiées par le Secrétaire à l'organisation de la société civile ;
- appuyer le Secrétaire à l'organisation dans les tâches d'organisation.

Il remplace le Secrétaire à l'organisation de la société civile ; en cas d'absence ou d'empêchement.

**Article 50:** Le secrétaire aux Politiques et Stratégies de Développement :

Il est chargé de :

- suivre l'élaboration des politiques de développement et l'évolution des programmes et projets de développement en cours au Mali ;
- évaluer la mise en œuvre des programmes et projets de développement au Mali ;
- faire des propositions d'amélioration des programmes et projets de développement ;
- produire des rapports d'activités relatifs à ses attributions ;
- fournir des éléments de requêtes, de prises de positions et de plan d'action relatif à son domaine d'activités
- constituer une banque de données ;
- organiser des rencontres d'échanges sur les politiques et programmes de développement

**Article 51:** Le Secrétaire chargé des relations avec le secteur privé

Il est chargé de :

- Suivre et évaluer les rapports du Conseil avec le secteur privé ;
- Suivre l'évolution du marché, l'utilisation et le respect des normes, et évaluer son impact sur la vie des populations ;
- Faire des propositions de contribution ;
- Produire des rapports d'activités ;
- fournir des éléments de requêtes, de prises de positions et de plan d'action relatif à son domaine d'activités.

**Article 52 :** Le Secrétaire chargé des relations avec les partenaires au développement

Il est chargé de :

- suivre et évaluer les rapports du CNSC/MALI avec les partenaires au développement;
- suivre l'évolution et l'utilisation de l'aide au développement et évaluer son impact sur la vie des populations ;
- Renforcer les relations de coopération et d'appui mutuel avec les partenaires au développement ;
- Répondre aux sollicitations d'avis sur tous les aspects de la vie publique
- Organiser les contacts avec les partenaires ;
- produire des rapports d'activités ;
- fournir des éléments de requêtes, de prises de positions et de plan d'action relatif à son domaine d'activités;

### **Article 53 : Le Secrétaire des Etudes, de la législation et de la réglementation**

Il est chargé de :

- Faire la synthèse des analyses et évaluations des législations et réglementations en vigueur ;
- Assurer la liaison avec le Parlement, le Gouvernement, le Conseil Economique Social et Culturel, le Haut Conseil des Collectivités Décentralisées et autres Institutions de la République pour la prise en compte des avis et préoccupations de la société civile dans l'élaboration et l'adoption des lois, conventions, accords internationaux, traités etc.. ;
- Initier des avant projets de lois, décret, arrêtées etc... relatifs à des matières intéressant la société civile à soumettre aux Institutions de la République pour leur adoption ;
- Produire des rapports d'activités ;
- fournir des éléments de requêtes, de prises de positions et de plan d'action relatif à son domaine d'activités

### **Article 54 : Le Secrétaire à l'information et à la communication**

Il est chargé de :

- Elaborer et assurer la mise en œuvre du plan de communication du CNSC/MALI ;
- Collecter les données et informations sur la société civile et sur la vie publique;
- Diffuser les données et informations sur la société civile ;
- Organiser les points de presse ;
- Préparer les interventions du Conseil ;
- Informer le public et les partenaires de la société civile ;
- Faire la promotion des activités de la société civile ;
- produire des rapports d'activités ;
- fournir des éléments de requêtes, de prises de positions et de plan d'action relatifs à son domaine d'activités.

**Article 55 : Secrétaire chargé du renforcement des capacités et du Développement institutionnel des composantes de la société civile**

Il est chargé de :

- appuyer à la demande, les organisations de la société dans leur structuration ou restructuration ;
- favoriser et appuyer la création des organisations faîtières au niveau de la société civile
  - Faire le diagnostic des besoins de renforcement institutionnel et de capacités ;
  - Appuyer les cadres sectoriels dans l'élaboration de leur plan de renforcement ;
  - Diffuser les mécanismes de fonctionnement des institutions de la république au niveau de la société civile ;
  - Recenser les besoins de formation des organisations de la société civile ;
  - Assister les OSC dans l'élaboration de leur plan de formation ;
  - appuyer à la demande le développement des cadres sectoriels de la société civile ;
  - produire des rapports d'activités ;
  - fournir des éléments de requêtes, de prises de positions et de plan d'action relatifs à son domaine d'activités;

**Article 56: Le Secrétaire chargé de l'Education/ Commission thématique Education**

Il est chargé de :

- Suivre, analyser et évaluer l'évolution des Programmes nationaux d'éducation et autres activités du secteur ;
- Organiser et animer des ateliers et conférences/débats sur les questions d'actualités concernant l'éducation ;
- Préparer les éléments de prise de position, de déclarations écrites et verbales de la société civile sur les questions et situations importantes du domaine de l'Education ;
- Représenter le CNSC/MALI dans les rencontres d'élaboration des politiques ou tout autre rencontre concernant le secteur de l'Education ;
- produire des rapports d'activités ;
- fournir des éléments de requêtes et de plan d'action relatif à son domaine d'activité;

**Article 57: Le Secrétaire chargé de la Santé/ Commission thématique Santé**

Il est chargé de :

- Suivre, analyser et évaluer l'évolution des Programmes nationaux de santé et autres activités du secteur ;
- Organiser et animer des ateliers et conférences/débats sur les questions d'actualités concernant de la santé ;
- Préparer les éléments de prise de position, de déclarations écrites et verbales de la société civile sur les questions et situations importantes du domaine de la santé ;
- Représenter le CNSC/MALI dans les rencontres d'élaboration des politiques ou tout autre rencontre concernant le secteur de la santé ;
- produire des rapports d'activités ;
- fournir des éléments de requêtes et de plan d'action relatif à son domaine d'activité;

**Article 69 : Le Secrétaire chargé de la Dette, de la Mondialisation et du Commerce Equitable/ Commission thématique Dette, Mondialisation et Commerce Equitable**

Il est chargé de :

- Suivre, analyser et évaluer l'évolution de la situation d'endettement et de Commerce du pays ;
- Organiser et animer des ateliers et conférences/débats sur les questions d'actualités sur la Dette, la Mondialisation et le Commerce Equitable ;

Suivre, analyser et évaluer l'évolution des Programmes nationaux de Dette et du Commerce Equitable et autres activités du secteur;

- Organiser et animer des ateliers et conférences/débats sur les questions d'actualités concernant de la Dette, de la Mondialisation et du Commerce Equitable;
- Préparer les éléments de prise de position, de déclarations écrites et verbales de la société civile sur les questions et situations importantes du domaine de la Dette, de la Mondialisation et du Commerce Equitable;
- Représenter le CNSC/MALI dans les rencontres d'élaboration des politiques ou tout autre rencontre concernant le secteur de la Dette, de la Mondialisation et du Commerce Equitable;
- produire des rapports d'activités ;
- fournir des éléments de requêtes et de plan d'action relatif à son domaine d'activité;

**Article 70 :**

Le mandat du membre du Bureau est bénévole, toutefois des allocations sont accordées aux membres pour des prestations spécifiques.

**Article 72 : Des Bureaux Exécutifs Régionaux, Locaux et Communaux**

Les bureaux exécutifs des coordinations régionales, locales et communales sont organisées et structurées à l'image du Bureau Exécutif National du CNSC/MALI. Cependant, en cas d'insuffisance de ressources humaines, les coordinations régionales, locales et Communales sont autorisées à adopter la composition de leurs bureaux respectifs au nombre de responsables disponibles (choisis selon les besoins de la réalité régionale, locale et communale).

**Article 72 : Commissions thématiques**

Au nombre de quatorze (14), les commissions thématiques sont mises en place par les Bureaux Exécutifs sur proposition du Secrétaire chargé de la thématique concernée. Il s'agit de :

1. Commission thématique Education ;
2. Commission thématique Santé ;
3. Commission thématique Environnement ;
4. Commission thématique Développement Rural ;
5. Commission thématique Sécurité et Paix ;
6. Commission thématique Femme et Enfant ;
7. Commission thématique Travail ;
8. Commission thématique Décentralisation et Collectivités Locales ;
9. Commission thématique PME/PMI et micro-finance ;
10. Commission thématique Jeunesse, Sports et Loisirs ;
11. Commission thématique culture, tradition et religions ;
12. Commission thématique Citoyenneté, Droits de l'Homme et Bonne Gouvernance ;
13. Commission thématique Développement Social ;

14. Commission thématique Dette, Mondialisation et Commerce Equitable.

15. Commission thématique Information et communication

Les Commissions thématiques sont composées chacune de membres adhérents oeuvrant dans le thème, désignées par le Bureau Exécutif sur proposition du Secrétaire chargé de la thématique. Le calendrier de leurs réunions est élaboré par la Commission thématique et soumis au Bureau Exécutif pour information.

Les Commissions thématiques pourront faire appel à toute personne ressource pour la réalisation de leurs tâches. Elles travaillent de concert avec le Bureau Exécutif du CNSC/MALI qu'elles éclairent sur les questions qui leur sont soumises par saisine.

Les coordinations régionales, locales et communales sont autorisées à adapter la composition et la taille de leurs Commissions thématiques à leur réalité.

**Article 73 : Des Secrétariats Permanents**

Il est institué auprès des Bureaux Exécutifs, des Secrétariats Permanents au niveau national, régional, local et communal comprenant 'un staff technique composé de personnels salariés et de bénévoles. Les secrétariats sont chargés de :

- veiller à l'exécution des décisions du bureau ;
- préparer les dossiers à soumettre au bureau ;
- rédiger les correspondances et les avis de réunion ;
- assurer la conservation et le classement des archives du CNSC/MALI ;
- assurer l'organisation matérielle des réunions et rencontres ;
- organiser conjointement avec les autres membres les séminaires, ateliers et autres sessions ;
- veiller à la bonne circulation de l'information ;
- organiser l'accueil et l'hébergement des hôtes du CNSC/MALI ;
- élaborer à la demande de tout membre de Bureau, les rapports, notes techniques, communications écrites, rapports et documents ;
- Exécuter les dépenses ordonnées par les présidents ;
- Etablir les rapports financiers ;
- Tenir la comptabilité de l'organisation ;

Ils s'occupent de toutes les tâches qui leur sont confiées par les Bureaux Exécutifs

**TITRE V: DES RESSOURCES**

**Article 74 :**

Les ressources du CNSC/MALI proviennent :

- des droits d'adhésion des membres ;
- du produit des cotisations et de la vente des cartes dont les prix sont fixés par l'assemblée Générale ;
- les subventions ;
- Les dons et legs ;
- Autres activités génératrices de revenus autorisées par la loi.

Les procédures budgétaires financières et comptables ainsi que les modalités d'acquisition des biens et services figurent au manuel de procédures approuvées par Bureau Exécutif.

**Article 75 : Utilisation des Ressources.**

Les ressources sont entièrement utilisées au seul bénéfice du CNSC/MALI et exclusivement pour la réalisation des objectifs poursuivis par le CNSC/MALI, conformément à ses statuts ou des engagements auxquels il aura souscrit.. Un budget retrace annuellement les prévisions d'utilisation des ressources du CNSC/MALI.

Il est tenu à cet effet une comptabilité des deniers par recettes et par dépenses et, une comptabilité matière des biens et équipements du CNSC/MALI.

Les comptes du CNSC/MALI sont certifiés par un commissaire au compte choisi par le Bureau Exécutif National, sur la liste des experts comptables et comptables agréés au Mali.

Les procédures budgétaires financières et comptables ainsi que les modalités d'acquisition des biens et services sont précisées dans le manuel de procédures.

**Article 76 :**

**Le CNSC/MALI**, organisation à but non lucratif peut réaliser des prestations de services dans les limites prescrites par la loi, ces ressources seront utilisées pour couvrir ses frais de fonctionnement et pour réaliser des projets de développement.

**Article 77 :**

Tout membre du **CNSC/MALI** menant des activités spécifiques peut faire des contributions spéciales au **CNSC/MALI** selon son niveau de ressources.

**Article 78 :**

Les Fonds du **CNSC/MALI** seront déposés dans un compte bancaire de la place. Les retraits s'effectuent sous une double signature : celle du président et celle du trésorier ou de leurs adjoints respectifs. Le manuel de procédure complétera les dispositions du règlement intérieur pour ce qui concerne la gestion financière, administrative et comptable

**Article 79 :**

La gestion financière du **CNSC/MALI** fera l'objet d'audit externe au terme de chaque exercice budgétaire.

**TITRE VI : DE LA DISCIPLINE**

**Article 80 :**

Tout acte d'indiscipline de la part d'un membre ou d'un organe dirigeant est sanctionné. Sont considérés comme actes d'indiscipline toutes violations des Statuts et Règlement Intérieur, en particulier, le refus d'appliquer les directives et décisions des organes, le non-paiement des cotisations au-delà de 2 années successives, sans raison suffisante pour le Bureau Exécutif.

**Article 81 :**

Le non-respect des dispositions des statuts et règlement intérieur du CNSC/MALI entraîne des sanctions disciplinaires suivantes :

- Avertissement ;
- Suspension/ perte de droit de vote pour non-paiement de cotisation pour une (1) ou deux (2) années consécutives ;
- L'exclusion

- L'application de ces sanctions n'exclut pas l'exécution sans préjudice de poursuite judiciaire ;

L'avertissement est prononcé par le Bureau Exécutif. La suspension relève de l'AG sur proposition du Bureau Exécutif. La décision d'exclusion est prise par l'AG sur présentation du rapport circonstancié du Bureau Exécutif.

#### **TITRE VII : DISPOSITIONS FINALES**

##### **Article 82 :**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale.

##### **Article 83 :**

Toute modification du présent règlement intérieur est décidée par les 2/3 des membres de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet.

**Adopté le 1<sup>er</sup> Mars 2003**

**LISTE DE PRESENCE DES ORGANISATIONS**

27 – 28 FEVRIER 1<sup>er</sup> Mars 2003

N°	Prénom et Noms	Structures	Tel/adresse
1	Mariam D. MAÏGA	CONASCIPAL	220-77-00
2	Elhadji Moussa TOURE	Représentant Cood. Chef de quartier	672-70-12/221-81-13
3	Elhadji Sidi KONAKE	AMUPI - HCI	674-31-94
4	Sidi CISSE	CR-ONG Mopti	2420-658
5	Zakaria COULIBALY	GDRN5	242-03-98
7	Hamadoun Oumar KOÏTA	Président du SYNEM	222-41-86/243-00-72
8	Tiémodo MALE	FENASCOM	
9	Sadou YATTARA	Président Maison de Presse	Darsalam /222-19-15
10	Yaya Alpha DIALLO	RJPRODH	BP : 5A à Kati /222-07-22
11	Fakara FAİNKE	UNAJOM	Darsalam 222-19-15
12	Mahamane SAMASSEKOU	Social Alert Mali	Tél 462 -86- 73
13	Hawa Sow CISSE	YIRIBASUMA	229-92-23
14	Dounantié DAO	Jubilé 2 000 CAD Mali	
15	Sadio TANGARA	SG du BC - AEEM	222-48-55
16	Sacko MAGUIRAGA	APAC/Mali	229-33-48
17	Ladj SAMAË	DEMÈ - SO	671-65-05
18	<u>Sidiki DIARRA</u>	SNEC	29-41-71
19	Fadimata A. TOURE	CR- ONG GAO	222-61-46/673-55-99
20	Cheick KAMATE	Comité Consultatif PRSC	2820-419
21	Belco TAMBOURA	ASSEP	
22	Mohamed A. DIARRAH	AMM	671-31-33
23	Bouréima Allaye TOURE	ROSCEP	223-70-25
24	Souleymane M. KEÏTA	Plate Forme des OP	BP 4A Kati/Tel 227 – 21- 85
25	Bakary DIARRA	CRCR/Sikasso	BP 224 Tél 2 621 764
26	Tosso DIARRA	Coordinatrice RECOP	
27	Karim DOUMBIA	Président AJSM	BP 171 Tél 678 06 36
28	Lamine DOUMBIA	Membre REDEMA	BP 171 Tél 672 33 67
29	Yacouba L. DEMBELE	FENAPEEM	Tél : 222 27 14 – 673 86 36
30	Cheick Abou KANTE	SYLTMAT	465 82 35 ;671-31-97
31	Mamadou DABO	SYPAMO KITA	
32	Boubacar SIDIKI TOUNKARA	SPCK	
33	Mme N'DAO Founé TRAORE	UNTM	DRRC Bko Tél : 222 20 23/ 222 61 93
34	Adamou MAIGA	Groupe Pivot Développement Social	Siège Missira Rue 43 – Porte 457 – Tél 678 25 74
35	Mamadou DIABATE	ONG Espoir AC (ETM)	Tél : 221 49 48
36	Nambala KEITA	FNACDCM	Tél 221 49 20
37	Bourama MARIKO	FNACDCM	Bozola Tél : 221 49 20
38	Sekou Fanta Mady SISSOKO	Conseil National des Jeunes du Mali	Ségou Pélegana
39	BaKary DOUMBIA	SECO/ONG	BKO Tel:229-30-41; 222-36-52
40	Ibrahima Siré COULIBALY	CERSCOP	BKO
41	Salif KAMPO	CERSCOP	BKO
42	Isaac Amadou SY	FNAR	Tel :222-50-46
43	Amadou MALET	Président CR-ONG Ségou	BP 379 Ségou

44	Tiéssama TRAORE	CR-ONG de Kkoro	Tél 226 20 35
45	Sékouba CAMARA	Tradi-praticien ENDATM	Tél 223 41 51
46	Salif BERTHE	ASCOMA	Tél 222 35 61
47	Amadou DIENTA	CNPA	Tél 223 67 01
48	Oumar MAIGA	Fédération des tradithérapeutes	Tél 672 28 79
49	Mme DIARRA Oumou	COGIAM	Tél 228 67 84/ 673 91 19
50	Amadou DEMBELE	CAMR	Tél 228 04 46
51	Moussa DEMBELE	FNAM	Tél 229 84 58
52	Mme Coulibaly Salimata DIARRA	Présidente ASCOMA	BP 8061 Rue 104 Porte 81 Badalabougou Tél 222 35 61
53	René Alphonse	FEBEVIM	BP 8090 Rue 714 Porte 55 Tél 220 66 80/ 674 25 47
54	Mahamane YSSA	CR-ONG Gao	BP 32 – Tél 2 820 302
55	Bougouna SOGOBA	CR-ONG Sikasso	BP 212 Tél 2 640 962 <a href="mailto:bsogoba@hotmail.com">bsogoba@hotmail.com</a>
56	Lassine SIDIBE	Directeur AOPP Bko	Tél 228 67 81 Bko
57	Demba KELLY	Syndicat PPM Bko	Tél 222 50 53
58	Emmanuel TRAORE	CNPS	Tel : 221 29 74/ BP 1726
59	Abdoul Karim KEÏTA	CAB Bougouni	Tel:265 11 36
60	Bréhima Fotigui COULIBALY	Fédération Nationale des Chasseurs du Mali	Ham dallaye Rue 32 porte 602 Bko
61	Cheick Oumar BARRY	CR-ONG Kayes	Tel:672 94 68/ BP : 03
62	Fatoumata PLÉAH	CR ONG Kayes	Tel : 672 61 62
63	Fanta DIALLO	AFPM	Tel: 678 35 39/BP:100
64	Souleymane I. SANGARE	CCA- ONG	Tel :223 23 69
65	Hamadou A. TOURE	CR-ONG / Tombouctou	Tel : 292 12 52
66	Désiré BALLO	Centre Djoliba	Tel :222 83 32 BP 298
67	Youma Welé DIALLO	ONG 3 AG	Tel:229 32 28/ BP 2307
68	Ibrahima Labass KEÏTA	Vice président AJPP	229 18 62/222 19 15/ BP 1258
69	Georges François TRAORE	RJEM	223 57 29
70	Arandane TOURE	Observatoire national de lutte contre la corruption	222 68 09
71	Makoro CAMARA	RMJLCP	671 50 06
72	Yéro DIALLO	RMJLCP	673 00 14
73	Mohamed THIAM	Transparence Mali	223 02 49
74	Ousmane SISSOKO	Maison de la Presse	222 19 15
75	Sana KASSOGUE	CR-ONG Kayes	671 01 77
76	Chéïbane COULIBALY	CUMBU	Lafiabougou ACI 2000 BP 3041
77	Amadou Bocar TEGUETE	AMDH	Tél 673 33 48
78	Karim TANGARA	FNAR	Tél 222 50 46
79	Sira Bamba SISSOKO	FNAR	Tél 222 50 46
80	Ibrahima KOUREICHI	Coordination Détailants du Mali	Tél 222 50 36/ 277 12 31
81	Hama CISSE	CCIM.	Tél 222 50 36 6747605 BP :46
82	Mahamane Hameye CISSE	UIJPLF	Tel : 229 18 62
83	Tiessama TRAORE	CR ONG Koulikoro	226 20 35
84	AG Lidal SIDI	CR-ONG Kidal	Kidal
85	Mohamed Tita Jean PIERRE	CR-ONG Kidal	Kidal
86	H. Belco MAIGA	CR-ONG Kidal	Kidal

87	Mme Traoré Oumou TOURE	CAFO	Bamako
88	Moussa Kaba DIAKITE	COTAS	223 24 95
89	Dramane COULIBALY	AMM	228 65 02
90	Mamadou Lamine COULIBALY	FOPB	229 27 91

## **DISCOURS DE CLOTURE**

### **DU REPRESENTANT DU MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

Mesdames, Messieurs les Participants au Forum de mise en place du Cadre de concertation de la Société Civile au Mali,

Nous avons suivi avec intérêt vos trois jours de discussions qui ont été marquées par des débats francs et le désir d'avoir un cadre national représentatif de la Société Civile au Mali.

Nous prenons acte de l'engagement de la volonté et de la capacité des femmes et des hommes que vous avez choisis pour vous représenter et animer la vie du Conseil National des Organisations de la Société Civile du Mali. Ils doivent mériter de toute la confiance que vous avez placée en eux et, nous en sommes sûrs, ils ne failliront pas à leur devoir.

Le gouvernement, les collectivités décentralisées, les partis politiques, les populations et toute la société civile du Mali attendent beaucoup d'eux.

Nous leur souhaitons bonne chance, réussite dans l'entreprise et, en même temps, nous les rassurons de toute notre disponibilité.

Mesdames, Messieurs les participants,

En vous souhaitant bon retour dans vos foyers, je déclare clos les assises de votre Forum.

*Je vous remercie.*

**Modibo Kane Cissé**  
CADB/ MATCL

## **TRAVAUX DE GROUPES**

## **GROUPE I**

Le groupe I a retenu le 3<sup>e</sup> schéma. Le choix a été guidé par les critères suivants :

- En rapport avec la Représentativités, les arguments sont :
  - Le principe de subsidiarité
  - L'existence de cadres des niveau décentralisés (cercle, communes)
- En rapport avec les missions :
  - Il prend en compte les aspects sectoriels
  - Il prend en charge les problèmes transversaux
  - Il favorise la collaboration et la mobilisation à travers les groupes thématiques à tous les niveaux territoriaux.
- En rapport avec la pérennisation :
  - Les composantes définies par l'étude sont enrichies par des recommandations
- La capitalisation des expériences passées : l'ancienne plate forme, le PRSC (Renforcement des Capacités)
- Utilisation des ressources compétentes des membres
- Créer les conditions de minoration des conflits d'intérêt
- Stimuler la constitution de ressources financières par l'apport des membres
- Développer des stratégies de mobilisation de ressources internes et externes en mettant l'accent sur les capacités du cadre à s'autonomiser par son autofinancement
- En rapport avec les relations
- Favoriser des relations non conflictuelles.

Favorise :

- Un partenariat respectable
- Une indépendance par rapport aux organisations politiques, confessionnelles
- L'exercice par le cadre de son rôle de médiateur, facilitateur et la neutralité

Recommandations

- Tenir compte du secteur de l'environnement dans les GR – Thém
- Renforcer la diversification des GR – Thém
- Veiller à ce que le processus de mise en place suivant un axe ascendant
- La minoration des risques d'exclusion par des règles rigoureuses : la tolérance par rapport à la ramification des membres, possibilité d'aider les OSC membres à se renforcer et à décentraliser leurs organes

Observations

- Tenir compte du secteur de l'environnement dans les groupes thématiques
- Diversifier les groupes thématiques
- Veiller à ce que le processus de mise en place suivant la logique de la base vers le sommet

## **GROUPE II**

### **Introduction**

A l'instar des deux sous groupes constitués dans le cadre du Forum de la société civile, les travaux du groupe II se sont déroulés dans la ligne des consignes de travail indiquées par l'équipe de facilitation :

1. Examen et analyse des propositions de schéma et choix d'un cadre approprié en fonction des critères proposés en plénière
2. Présentation en plénière des résultats du travail du groupe en se fondant sur les éléments suivants : Analyse – choix effectué – motivations

L'équipe de facilitation était composée de Monsieur Abdoul Aziz DIALLO et de Mme Dembélé O. Sow. Quatre critères de choix avaient été proposés : les éléments de représentativité, les éléments de mission, les éléments de pérennisation et les relations avec les institutions. Signalons que chaque critère comporte des sous points qui le précisent davantage.

Le groupe II était composé de 25 personnes provenant de diverses structures de la société civile.

Après avoir données d'amples explications sur le déroulement du travail, l'équipe de facilitation a proposé la mise en place de dispositions opérationnelles pour le groupe de travail : désignation d'un président et d'un rapporteur. Monsieur El Hadj Moussa Touré de la Coordination des Chefs de quartier fut désigné comme Président de groupe et Monsieur Désiré Ballo du Centre Djoliba comme rapporteur de séance.

A la suite d'intenses échanges et enrichissants sur la stratégie à adopter pour mener ce travail, le groupe arriva à un consensus : appliquer les critères proposés à chaque schéma proposé dans l'étude pour pouvoir justifier le choix du groupe. Pour les membres du groupe, parmi les schémas proposés, seule la plate forme a une existence légale ; les deux autres schémas proposés ne sont pas encore opérationnels.

Le tableau suivant donne les résultats du travail du groupe II :

**Résultats des travaux**

Schémas proposés	Critère de représentativité	Critère de missions	Critères de pérennisation	Critère relations avec les institutions
1 <sup>er</sup> schéma : plate forme nationale de la société civile	Absence de représentativité au niveau local et communal	Absence de pérennisation (non fonctionnalité, absence de ressources financières, non appropriation par les membres, inadéquation environnement interne et externe...)	Absence d'éléments de pérennisation (non fonctionnalité, absence de ressources financières, aux questions politiques et confessionnelles, absence des éléments de relations interne et externe...)	En dehors du point d'indépendance par rapport aux questions politiques et confessionnelles, absence des éléments de relations
2 <sup>eme</sup> schéma : plusieurs cadres avec des fattieries indépendantes	Absence de coordination, dispersion des efforts (fragilise la société civile)	Tenir compte du critère de missions lors de l'examen des textes	Absence de pérennisation notamment avec l'environnement interne et externe, faisabilité faisabilité/modus de prise de décisions	Tenir compte de ce critère lors de l'examen des textes
3 <sup>eme</sup> schéma : un seul cadre avec des ramifications de la base au sommet	Positif : existence des éléments de représentativité	Existence d'éléments de pérennisation		

A l'issue des débats, la tendance générale dégagée au sein du groupe a milité en faveur du choix du schéma 3. Plusieurs raisons expliquent ce choix. Entre autres critères : les critères de représentativité, de pérennisation, de relation avec les institutions, le caractère intégré des interventions.

### **GROUPE III**

Au début de ces travaux, le groupe III a d'abord procédé au choix d'un Président en la personne de Monsieur Amadou Dienta et un rapporteur Monsieur Alpha Diallo pour diriger les débats. Les facilitateurs étaient Monsieur Siriman Sakho et Mme Keïta Assa Soucko. Le groupe proposa une méthodologie de travail qui fut adoptée à l'unanimité. C'est alors que nous avons procédé à cette présentation suivante :

#### **LA MISSION (ELEMENTS)**

- Représenter les intérêts des populations à la base
- Donner les avis sur toutes les questions d'intérêt national, régional, local
- Etre l'interlocuteur unique de la Société Civile auprès des autorités et des partenaires

#### **MOTIVATIONS / CHOIX**

##### ***3<sup>eme</sup> SCHEMA***

1. Un seul cadre où tout le monde se retrouve au niveau national, régional, local et communal
2. Facilitation – communication
3. Elargissement de la capacité d'auto financement
4. Principe de subsidiarité

## **Groupe I**

### **Analyse des Textes**

Personne morale (forme associative)	La convention
-Moins de contraintes administrative	- Pas d'arguments suffisants pour la choisir

#### **Composition du bureau**

- Proposition de poste à insérer
  - Secrétaire chargé de la promotion féminine
  - Renforcer les postes 18 en y ajoutant « conflit »
  - Secrétariat chargé des monde du travail (charge des relations avec les syndicats)
  - Secrétaire charge des questions de décentralisation

- Observation

A partir du poste 13, le bureau tombe dans les missions des groupes thématiques  
Prévoir la création de commissions de travail par thématique/ secteurs.

#### **Article 24 du Règlement Intérieur :**

Déplacer l'alinéa « peut déléguer.... » à la fin de l'article

#### **Article 38 :**

Supprimer le dernier paragraphe qui est déjà mentionné à l'article 41

#### **Article 32 :**

Alinéa 1 – supprimer « forum »

#### **Indicateur de bonne gouvernance.**

- Mandat du bureau : 3 ans renouvelables 1 fois.
- Mode de prise de décision

Quorum = majorité simple.

#### **Dénomination :**

« Cadre National de Concertation des Organisations de la Société Civile du Mali »

Sigle : CNACOSC-MALI

Adhésion : 50 000 F CFA – payable 1 fois dans la vie de l'organisation

Cotisation : 50 000 F CFA/an

Paiement : 31 mars.

Conditions/ critères d'adhésion

Peuvent être membres.

Commissions techniques

- Santé

- Education
- Promotion de la femme et l'Enfant
- Développement rural
- Environnement
- Travail
- Communication et information
- Jeunesse
- Sports et loisirs
- Cultures, traditions et confessions religieuses
- Décentralisation et collectivités locales
- Promotion des PME/PMI et micro-finance
- Paix et sécurité
- Gouvernance et législation/réglementation

Suggestions de nouvelle commission

- Commission développement social
- Quorum : Majorité simple des membres

Organisations faîtières :

- Organisation chapeau
- Leadership
- Organisations paysannes

Organisation paysanne régulièrement constituée de façon pyramidale et regroupant au moins 2 régions

Impropre pour ce contexte

- Peut exister au niveau national, régional, local ou communal
- Larousse :
- ce qu'est au sommet
- central

Type associatif (faîtières et sectorielles)

Fédération/regroupement d'association et ONG

Ajouts

- Réseaux

Les organisations peuvent être membres au niveau national, régional ou local

- Organisations nationales
- Organisation régionales
- Organisations locales

Organisations à dimension nationale ou régionale et organisation spécialisées.

1 Président

2 Vice présidents

1 Secrétaire Général

1 Trésorier Général

1 Trésorier Général Adjoint

1 Secrétaire à l'Organisation de la Société Civile

- 1 Secrétaire politiques et stratégies de développement
- 1 Secrétaire aux relations avec le secteur privé
- 1 Secrétaire des études de la législation et de la réglementation
- 1 Secrétaire à l'information et à la communication
- 1 Secrétaire chargé du renforcement des capacités et du développement institutionnel de la Société Civile
- 1 Secrétaire chargé de l'éducation du groupe thématique éducation
- 1 Secrétaire à la santé/ du groupe thématique de santé
- 1 Secrétaire à l'environnement/ du groupe thématique environnement
- 1 Secrétaire du développement rural/ du Groupe thématique de développement rural
- 1 Secrétaire à la sécurité et paix/ GT sécurité et paix
- 1 Promotion de la de la femme et de l'enfant/du GT promotion femme et enfant
- 1 Secrétaire du travail/ du GT travail
- 1 Secrétaire des collectivités locales/ du GT décentralisation CL
- 1 Secrétaire à la promotion des PME/PMI et micro-finance du GT PME/PMI et Micro-finance
- 1 Secrétaire de la jeunesse, des sports et loirs, du GT jeunesse-sports et loisirs
- 1 Secrétaire chargé de la culture/ du GT culture et tradition
- 1 Secrétaire chargé du développement social/ du GT développement social.

## **GROUPE II**

### **TITRE IV : RESSOURCES**

#### **Article 9**

Les montants de la cotisation et des droits d'adhésion sont précisés dans le règlement intérieur  
– p13 RI ; article 6.

- Droits d'adhésion : 50 000 F CFA
- Cotisations annuelles par l'Assemblée Générale - Proposition du groupe pour 2003  
100 000 F CFA/ an

Précisions des groupes thématiques :

- Santé
- Promotion de la femme et de la jeunesse
- Développement rural
- Environnement
- Décentralisation
- Droits de l'Homme, citoyenneté, bonne gouvernance
- Communication
- Dette, mondialisation, commerce équitable
- Paix, sécurité, gestion des conflits
- Jeunesse, sport et loisirs
- Culture / tradition / religions
- Emploi / formation
- Stratégies et politiques de développement

#### **Quorum**

Majorité simple pour toutes les instances extra-ordinaires. Extraordinaires : se référer aux textes (article 19)

Organisations faîtières ?

- Regroupement de type associatif de personnes morales indépendante ayant la même vision travaillant ou pas sur le même objet
- Qui peut être membres du cadre ?

#### **Article 6 nouveau**

L'association est ouverte exclusivement dans les conditions fixées au présent statut, aux :

- personnes morales de type associatif, apolitiques à but non lucratif, indépendantes du politique et de l'administration publique de personnes morale régulièrement constituées en cadre de concertation suivant convention

Composition du Bureau :

- Prendre en compte l'ensemble des groupes thématiques/secrétaires élus
- Revoir la représentativité des régions
- 1 personne par région/ District/ membre de droit

Les différents cas :

- 1 Cas : Délégués des organisations membres  
 2 Cas : Les délégués 3 par régions plus les membres du bureau  
 3 Cas : Les représentations de toutes les organisation (1/organisation) plus trois délégués par région

- 3 Délégués/ région	24
- 3 Délégués/ District	3
- 1 Représentant/secteur	16
- Membres bureau national	22
- 1 Représentant/commission de travail	13
<b>TOTAL</b>	<b>78</b>

#### **Questions à trancher**

1. Choix nom du cadre
  2. Fixation montant cotisation et droit d'adhésion
  3. Précision groupes thématiques
  4. Fixation quorum pour les assemblées générales et les autres instances
1. Conseil National des OSCM CONDSCIM/CDNSCIM/ CONACIM
  2. Fédération Nationale des OSCM
  3. Union Nationale des OSCM
  4. Conseil National des OSCM

- National	:	CONOSCIM
- Régional	:	COROSCIM
- Local	:	COLOSCIM
- Communal	:	COCOSCIM

Adhésion : 50 000 F CFA  
 Cotisations : 100 000/an  
                   10 000/mois/ 120 000/an  
                   200 000/an

#### **Commission :**

- Commission jeunesse à part
- Mettre, sports, loisirs avec jeunesse
- Commission lobbying/plaidoyer

#### **Bureau :**

- Ajouter le poste secrétaire pour la citoyenneté, droit de l'homme et de la bonne gouvernance
- 2 secrétaires à l'organisation chargés de plaidoyer/lobbying.

#### **PERENNISATION**

- Prise en compte capitalisation des expériences antérieures
- Renforcement des capacités
- Repose sur les ressources humaines / compétences des structures membres

- Moins de conflits d'intérêts
- Ressources financières basées sur les apports des membres
- Stratégie de mobilisation des ressources internes

#### **RELATIONS**

- Principe de subsidiarité
- Existence de cadres à des niveaux décentralisés

## **TERMES DE REFERENCES FORUM DE LA SOCIETE CIVILE**

**Les 27-28 Février et 1<sup>er</sup> Mars 2003**

### **BUT :**

Bâtir un regroupement national de la société civile viable et durable dans lequel se trouvent toutes les entités et typologies de la société civile et qui valablement pourra représenter et défendre les positions de celle là.

### **OBJECTIFS:**

- Valider l'étude sur la société civile recommandée par le forum de la Société Civile des 9 et 10 Octobre 2001;
- Valider l'étude sur les propositions de textes statutaires des cadres de concertation de la Société Civile ;
- Amener les organisations de la société civile à choisir le cadre de concertation appropriée ainsi que les textes statutaires y afférant ;
- Mettre en place des organes du cadre de concertation
- Elaborer un plan d'action pour le cadre de concertation retenu

### **Résultats attendus:**

- Les résultats des études sont analysées, amendées et adoptées
- Le cadre de concertation appropriée est choisi ainsi que les textes statutaires y afférant
- Les organes de cadre sont mis en place
- Un plan d'action du cadre de concertation est élaboré et adopté
- Les orientations du plan d'action sont définis.

Une fois les cadres mis en places – une cérémonie officielle de lancement pourrait être organisée sous la présidence du Président de la république en présence des présidents des institutions de la République, des corps diplomatiques et des organisations Internationales accréditées au Mali

**PROGRAMME DE DÉROULEMENT DU FORUM**

Date	Heures	Activités
27 Février 03	8h :00	Accueil et installation des invités
	9h :00 9H :30	<b>Cérémonie d'Ouverture :</b> - Discours de l'OMAES - Discours d'ouverture du Ministre
	9h :30	<b>SUSPENSION</b>
	9h :35 10h :30 mn	Présentation des participants Présentation et adoption du Programme
	10h :30 11h :00	<b>PAUSE CAFE</b>
	11h:00 13 h:00	<b>PLENIERE</b> Présentation de l'Etude CERCA
		Identification missions, objectifs, stratégies et critères de choix des cadres
	13h :00	<b>PAUSE DEJEUNER</b>
	14 h: 30	<b>TRAVAUX DE GROUPES</b> Analyse et choix du cadre
	16h :30	<b>FIN DE JOURNÉE</b>
1 <sup>er</sup> Mars 03	9 h :00 11h:00	Présentation de Etude sur les textes Statutaires
	11h 00	<b>PAUSE CAFE</b>
	11h 30 12h 30	Présentation de l'étude sur le texte Analyse et amendement des textes du cadre retenu
	12 :30 14 :30	<b>PAUSE DEJEUNER</b>
	14 :30 – 16 :30	<b>PLENIERE</b> Adoption des textes du cadre retenu
	16 :30	<b>Fin de journée</b>
	9 :00- 11 :00	<b>TRAVAUX DE GROUPES</b> Définition des axes majeurs d'orientation du plan d'action
	11:00 – 11:30	<b>PAUSE CAFE</b>
	11:30 – 13h:00	<b>PLENIERE</b> Adoption du processus de mise en place des organes du cadre
	13:00 – 14:00	<b>PAUSE DEJEUNER</b>
	14:00- 16:00	<b>PLENIERE</b> Mise en place des organes du cadre
	16:00 -16 :30	<b>Cérémonie de clôture</b>